

MARQUET Lucie



Promotion 2011-2012



Les MAEt « Outarde » sur la ZPS des plaines du Mirebalais et Neuvillois



État des lieux, efficacité & perceptions par les agriculteurs

Maître de stage : Cyrille POIREL

Tuteur : Jocelyn FONDERFLICK



Licence professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Cyrille POIREL, mon maître de stage au sein de la LPO Vienne qui m'a accompagné tout au long de ce stage. Merci pour son aide et ses conseils pour la rédaction de ce rapport.

Un grand Merci à tous les agriculteurs qui ont bien voulu prendre de leur temps pour répondre aux questionnaires.

Merci à Jocelyn FONDERFLICK, mon tuteur au sein de l'équipe SupAgro, qui a validé mes orientations dans la réalisation de ce stage. Je remercie également Claire HERRGOTT, qui m'a donné des conseils concernant la réalisation d'enquêtes.

Je tiens à remercier le directeur de la LPO Vienne, Guillaume CHALLET qui m'a permis d'accomplir ce stage. Merci à tous les salariés qui ont été très accueillants et qui m'ont permis de découvrir des espèces d'oiseaux que je n'avais encore jamais observées : le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Busard pâle (*Circus macrourus*), le Hibou des Marais (*Asio flammeus*) et la Gorgebleue à Miroir (*Luscinia svecica*).

Enfin, merci à Bertrand, Michèle et Sylvie pour la correction de ce rapport.

Sommaire

Introduction.....	1
Première partie : La LPO, une association pour la protection des oiseaux sauvages et de leurs habitats.....	2
I. La LPO Nationale.....	2
1.1. La protection des espèces.....	2
1.2. La préservation des espaces.....	2
1.3. Éducation et sensibilisation.....	3
II. La LPO Délégation Vienne.....	3
III. Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois : des territoires à vocation agricole.....	4
3.1. Une évolution agricole à l'encontre des surfaces en herbe.....	4
IV. Une mission de stage à double objectifs : recueil d'opinions auprès d'agriculteurs et suivi des mâles chanteurs d 'Outarde canepetière.....	5
Deuxième partie : L'Outarde canepetière, une espèce « parapluie » faisant l'objet de Mesures Agro-Environnementales.....	6
I. L'Outarde canepetière : un oiseau des plaines agricoles.....	6
1.1. Description.....	6
1.2. Alimentation :	6
1.2. Des habitats différents entre mâles et femelles.....	7
1.3. Distribution : une régression significative des effectifs.....	10
1.4. Une espèce fortement protégée.....	9
1.5. Un oiseau menacé par les activités humaines.....	9
II. Les MAEt « Outarde » : un outil essentiel à la préservation des oiseaux de plaines.....	9
2.1. Présentation des MAET « Outarde ».....	9
2.2. Historique des programmes de protection et état des lieux des MAEt « Outarde ».....	10
Troisième partie : Les MAEt « Outarde » : perception par les agriculteurs et efficacité pour les effectifs d'Outarde.....	12
I. Conception et réalisation des enquêtes auprès des agriculteurs.....	12
1.1. Travail de bibliographie : une phase indispensable.....	12
1.2. Conception de deux questionnaires	12
1.3. Validation des questionnaires.....	12
1.4. Des conduites d'enquêtes distinctes.....	13
II. Évaluation de l'efficacité des MAEt « Outarde » : réalisation de recensement des effectifs de mâles chanteurs selon deux protocoles.....	13
2.1. Planning des missions effectuées.....	14
III. Résultats.....	15
3.1. Analyse des enquêtes et présentation des résultats.....	15
3.2. Une augmentation des effectifs d'Outarde en lien avec les surfaces favorables et en MAEt.....	24
Quatrième partie : Perspectives de contractualisation des MAEt « Outarde » et enseignements tirés du stage	
I. Contractualisation des MAEt : continuer la communication !.....	26
II. Les mesures compensatoires : de nouvelles acquisitions de surfaces favorables pour les oiseaux de plaines.....	27
III. Les apports personnels tirés du stage.....	29
Conclusion.....	30

Index des tableaux

Tableau n°1 : Les missions de la LPO Vienne (MARQUET, 2012).....	p.3
Tableau n°2 : Superficies relatives des unités écologiques de la plaine du Mirebalais-Neuvillois d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (MARQUET, 2012).....	en face p.4
Tableau n°3 : Effectifs nationaux, régionaux et départementaux de l'Outarde canepetière d'après ATTIE & DALLOYAU, 2010a (MARQUET, 2012).....	p.8
Tableau n°4 : Les statuts juridiques de l'Outarde canepetière d'après l'INPN b et MEEDDAT (2011) (MARQUET, 2012).....	en face p.9
Tableau n°5 : Facteurs favorables et menaçants les effectifs d'Outardes au sein de la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois (DUBOIS, 2010).....	en face p.9
Tableau n°6 : Les MAEt contractualisables sur la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois d'après POIREL, 2010 (MARQUET,2012).....	avant p.9
Tableau n°7 : Planning des différentes tâches réalisées (MARQUET,2012).....	p.14
Tableau n°8 : Les assolements des exploitants enquêtés (MARQUET,2012).....	p.16
Tableau n°9 : Les assolements des exploitants enquêtés en MAEt (MARQUET, 2012).....	p.20
Tableau n°10 : Choix des agriculteurs des parcelles engagées en MAEt en ordre de priorité, 1 pour le plus prioritaire jusqu'à 5 pour le moins prioritaire (le total dépasse 20 car les exploitants pouvaient cocher plusieurs cases) (MARQUET, 2012).....	p.21
Tableau n°11 : Points forts & faibles de la méthodologie appliquée (MARQUET, 2012).....	p.24
Tableau n°12 : Effectifs des mâles chanteurs d'Outarde de 2008 à 2012 par le protocole des points d'écoute	p.24
Tableau n°13 : Nombre de mâles chanteurs de 2008 jusqu'à 2009 sur la zone de suivi systématique et sur le secteur de Saint Jean de Sauves & Saint Clair (MARQUET, 2012).....	p.25

Index des cartes & figures

- Carte n°1** : Communes de la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (DUBOIS, 2011).....en face p.4
- Carte n°2** : Occupation des sols de la ZPS « Plaine du Mirebalais et Neuvilleois », d'après SIGORE (Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes) & Corine Land Cover 2006 (MARQUET, 2012)..... avant p.4
- Carte n°3** : Répartition de l'Outarde canepetière en France pendant la seconde moitié du 19e siècle d'après Degland & Gerbe, 1867 ; Gadeau de Kerville, 1892 ; Companyo, 1861 & Ternier, 1900 (MEEDDAT 2011) en face p.8
- Carte n°4** : Distribution de l'Outarde canepetière en France en 2008 (JOLIVET, 2009).....en face p.8
- Carte n°5** : Zone éligible aux MAEt « Outarde », MapInfo, IGN© Scan 25 (MARQUET, 2012).....en face p.9
- Carte n°6** : ZPS des Plaines de Mirebalais et Neuvilleois et zone de suivi systématique IGN© Scan 25 (MARQUET, 2012).....en face p.25
- Carte n°7** : Zone de suivi systématique sur le secteur de Saint Jean de Sauves & Saint Clair, MapInfo, IGN© Scan 25 (MARQUET,2012).....en face p.25
- Carte n° 8 à 12** : Évolution des effectifs de mâles chanteurs d'Outarde de 2008 à 2012 en lien avec les surfaces favorables présents sur la zone de suivi systématique de Saint Jean de Sauves & Saint Clair (MARQUET,2012-MapInfo-Orthophotos 2011/CG 86)..... avant p.25
- Carte n°13** : Tracé de la LGV en lien avec les ZPS et les mâles chanteurs d'Outarde de Poitou-Charentes, (LGV Sud Europe Atlantique, 2012 d'après le CNRS de Chizé, à partir des données de la LPO 17, LPO 86, LPO Nationale, LE GODS, Charente Nature, la FDC 16 et l'ONCFS).....p.27
- Carte n°14**: Zones de priorités de contractualisation des mesures compensatoires (Chambre Agriculture de la Vienne, 2012)..... p.28
- Figure n°1** : Fiche d'identité de l'Outarde canepetière, d'après BOUTAIN & METAIS,1995 (MARQUET,2012).....en face p.6
- Figure n°2** : Historique des programmes de protection et des MAEt "Outarde", dans le département e la Vienne (MARQUET,2012)..... p.10
- Figure n°3** : Type d'exploitation des agriculteurs enquêtés (MARQUET,2012)..... p.15
- Figure n°4** : Âge des exploitants enquêtés (MARQUET,2012)..... p.15
- Figure n°5** : Les souhaits de contractualisations des MAEt des agriculteurs enquêtés (MARQUET,2012)..... p.18
- Figure n°6** : Type d'exploitations des agriculteurs rencontrés (MARQUET,2012)..... p.19
- Figure n°7** : Âge des exploitants enquêtés (MARQUET,2012)..... p.19
- Figure n°8** : Les implantations de couverts enherbés réalisés par les agriculteurs (MARQUET,2012)..... p.20
- Figure n°9** : Les avis des agriculteurs sur la rémunération proposée (MARQUET, 2012)..... p.22
- Figure n°10** : Les souhaits de maintien ou d'augmentation des agriculteurs concernant leurs parcelles engagées en MAEt (MARQUET, 2012)..... p.22

Liste des sigles

CAD : Contrat Agriculture Durable (contrat agro-environnemental)

CNRS : Centre National de Recherches Scientifiques

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation (contrat agro-environnemental)

DDT : Direction Départementale des Territoires

FDC : Fédération Des Chasseurs

GODS : Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

LGV : Ligne Grande Vitesse

LIFE : L'Instrument Financier Européen

LISEA : Ligne Sud Europe Atlantique

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

PAC : Politique Agricole Commune

SAU : Surface Agricole Utile

SCOP : Surface en Céréales et en Oléoprotéagineux

SET : Surface Équivalente Topographique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Introduction

L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est un oiseau emblématique de la Vienne. Ayant comme habitat d'origine les milieux steppiques, elle s'est adaptée aux plaines cultivées de Poitou-Charentes dans lesquelles elle niche au sol dans des parcelles enherbées (prairies de fauche, jachères...). Cependant, l'intensification de l'agriculture, l'utilisation massive de pesticides et la raréfaction d'espaces en herbes, combinée aux fauches de plus en plus fréquentes, ont entraîné une chute de ses effectifs de 80% en 20 ans.

Les exigences écologiques de cet oiseau en matière d'habitat et d'alimentation, font d'elle une espèce particulièrement fragile, considérée comme un remarquable indicateur biologique de la capacité d'accueil des plaines cultivées.

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Vienne assure depuis 2008, le suivi annuel de ses populations.

Depuis 2008, des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) « Outarde » sont contractualisées sur le territoire de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Ces contrats MAEt visent à créer des milieux favorables à la nidification de l'Outarde canepetière : des parcelles en herbes non fauchées pendant la période de reproduction. La LPO Vienne assure l'animation de ces mesures.

À ce jour, plus de 110 agriculteurs sont engagés sur 1385 hectares qui prennent part à la préservation de l'Outarde canepetière et en même temps, de l'ensemble de la biodiversité des plaines. Ces surfaces qui paraissent importantes, sont à relativiser par rapport aux 55 900 ha potentiellement contractualisables. La ZPS compte aux alentours de 2,5 % de surfaces agricoles engagées alors que les études du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) préconisent 10 % de surfaces favorables pour le maintien durable de l'espèce. Même si certaines surfaces sont favorables (jachères, rares prairies...) sans pour autant être sous contrat, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs.

Suite à ce constat, la problématique suivante se pose :

« Comment améliorer le taux de contractualisation des MAEt « Outarde » au sein de la ZPS des plaines du Mirebalais et Neuvilleois ? »

Dans une première partie, nous présenterons la Ligue pour la Protection des Oiseaux, et verrons plus précisément les activités menées par la délégation Vienne. La ZPS des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » ; le territoire d'étude, sera également présentée.

Dans une seconde partie, nous dresserons une description de l'Outarde canepetière, et aborderons plus particulièrement les informations concernant l'espèce dans le département de la Vienne.

Ensuite, dans une troisième partie, nous expliquerons le fonctionnement des MAEt « Outarde » tout en faisant un état des lieux de celles-ci. De plus, la méthode de travail et les résultats des missions de stage (enquêtes auprès des agriculteurs et suivi des mâles chanteurs) seront présentés.

Enfin, nous terminerons par une partie qui présentera les perspectives résultant de ce travail, et l'enseignement personnel apporté par la réalisation de ce stage.

Première partie : La LPO, une association pour la protection des oiseaux sauvages et de leurs habitats

I. La LPO Nationale

Composée de 45 000 adhérents et 70 délégations départementales, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), créée en 1912 est une association loi 1901 de protection de la nature reconnue d'utilité publique. Elle agit au quotidien pour la sauvegarde de la biodiversité, à partir de sa vocation de protection des oiseaux.

Ses activités s'articulent autour de trois grandes missions : la protection des espèces, la préservation des espaces, l'éducation et la sensibilisation auprès de divers publics.

1.1. La protection des espèces

La LPO met en œuvre des plans nationaux d'actions d'oiseaux parmi les plus menacés de France. À titre d'exemple, entre 2001 et 2006, un plan national de restauration (ancêtre des plans nationaux d'actions) a été réalisé, en faveur de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). De multiples actions ont été effectuées, pour chaque type d'espace agricole dans lesquels l'espèce est présente (Crau, Languedoc-Roussillon et plaine céréalière). Trois de ces actions sont apparues comme prioritaires et ont été mis en œuvre dès 2002 :

- La désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » sur les sites importants pour l'Outarde canepetière
- La mise en place de mesures agro-environnementales
- La réalisation d'une étude de faisabilité du renforcement des populations d'Outardes élevées en captivité

L'association participe à de grandes enquêtes nationales et internationales. Elle propose à l'État, aux Collectivités Régionales et Locales, son expertise sur le patrimoine naturel, et participe ainsi à la protection d'espèces et d'habitats menacés, notamment lors de projets d'infrastructures (projets éoliens par exemple).

La LPO a également mis en place six centres de sauvegarde pour soigner les oiseaux blessés. Chaque année, ce sont des milliers d'individus qui sont recueillis. (LPO National, 2011)

1.2. La préservation des espaces

Avec son réseau d'associations locales, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels. Elle gère plus de 27 000 hectares (ha) de milieux naturels dont près de 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes (notamment celle des Sept-Iles dans les Côtes d'Armor), et plus de 1 500 ha en propriété. Ces espaces sont principalement des zones humides dont la LPO est un des gestionnaires historiques majeurs.

La LPO offre l'opportunité aux particuliers et aux personnes morales (collectivités, établissements, institutions) d'inscrire leurs terrains dans le réseau des Refuges LPO, premier réseau français de jardins écologiques en faveur de la biodiversité. Près de 10 000 Refuges sont actifs à ce jour, sur plus de 15 000 hectares. Grâce à ce réseau, il est possible d'accueillir la faune et la flore, tout en apprenant à réduire son impact sur l'environnement et à jardiner nature. (LPO National, 2011)

1.3. Éducation et sensibilisation

Acteur essentiel de l'éducation à l'environnement, la LPO bénéficie de l'agrément "Éducation Nationale". Elle propose à tous les publics, et plus particulièrement aux scolaires, des ateliers, des visites guidées, des conférences, des expositions...

Par ailleurs, la LPO développe une activité de tourisme de nature. Toute l'année, elle accueille le public dans de nombreux sites naturels comme les réserves ou les cols de migration. La LPO diffuse des informations auprès des médias et édite ses propres revues telles que l'Oiseau magazine, Rapaces de France et Ornithos. (LPO National, 2011)

II. La LPO Délégation Vienne

La LPO Vienne a succédé au Groupe Ornithologique de la Vienne (1974). C'est une association loi 1901, créée en 1992, qui a pour principal objectif la protection des oiseaux et de leurs habitats.

L'association compte quatorze salariés, elle rassemble près de 1000 adhérents, parmi lesquels une centaine de bénévoles impliqués dans la vie et les missions de l'association. (**Tableau n°1**)

Tableau n°1 : Les missions de la LPO Vienne (MARQUET, 2012)

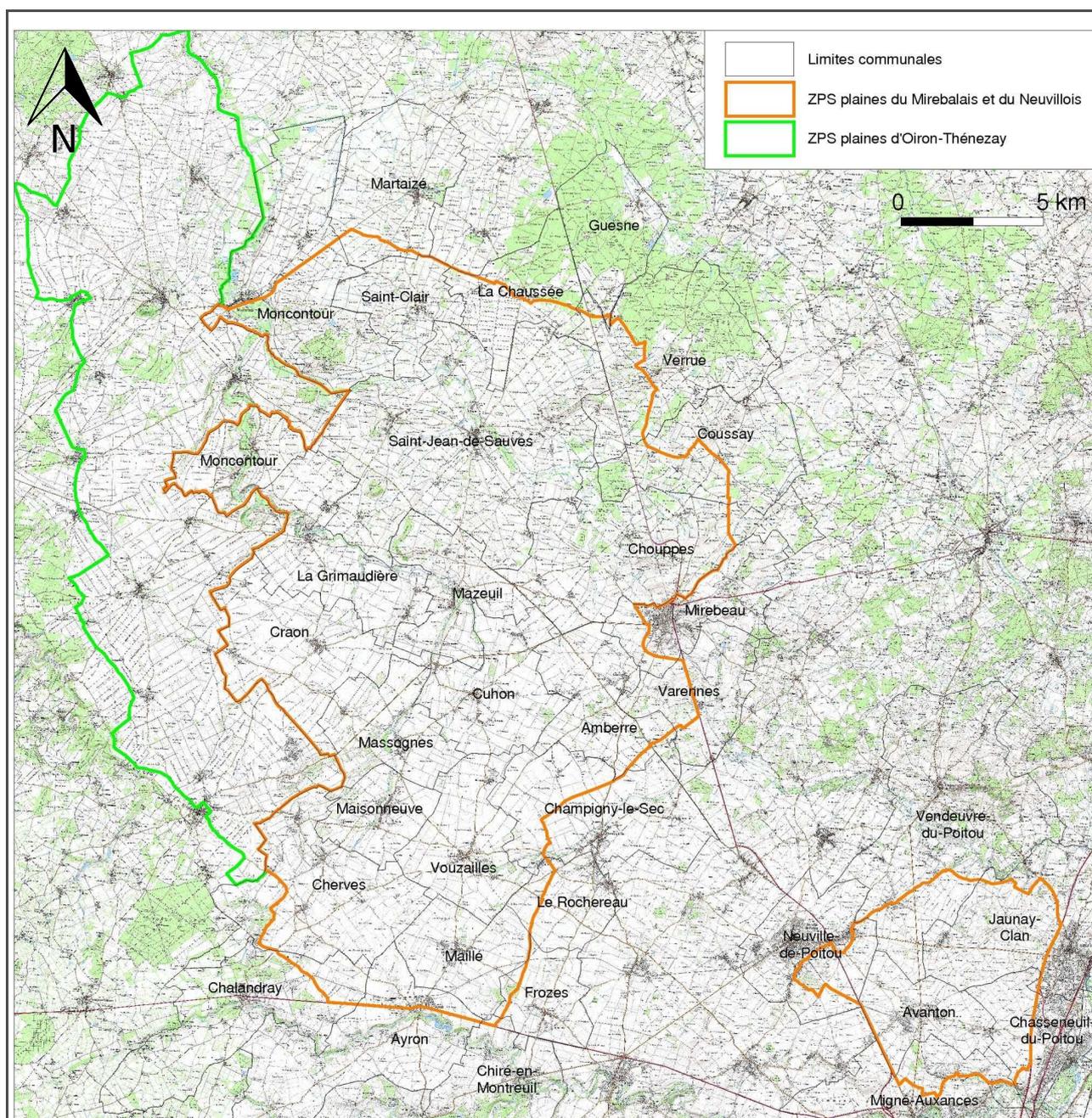
Domaines d'actions			
	◆ Études et expertises	◆ Conservation et protection	◆ Sensibilisation et éducation
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis et comptages d'espèces avifaunistiques de la Vienne - Participation à l'atlas des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du programme de conservation des landes de Poitou-Charentes - Participation au programme Loire Nature - Participation au programme de conservation de l'Outarde canepetière - Élaboration de documents d'objectifs Natura 2000 - Gestion et entretien d'une réserve ornithologique - Recueil d'oiseaux blessés 	<ul style="list-style-type: none"> - Animations auprès de scolaires et de professionnels - Sorties de découverte ornithologique. - Animations au sein de la réserve ornithologique

La LPO Vienne travaille en tant qu'opérateur agro-environnemental sur cinq projets MAEt (Mesures Agro-Environnementales territorialisées). La plaine de Neuville-Mirebeau fait partie de ces projets, l'enjeu de ce territoire est l'avifaune de plaine et plus particulièrement l'Outarde canepetière.

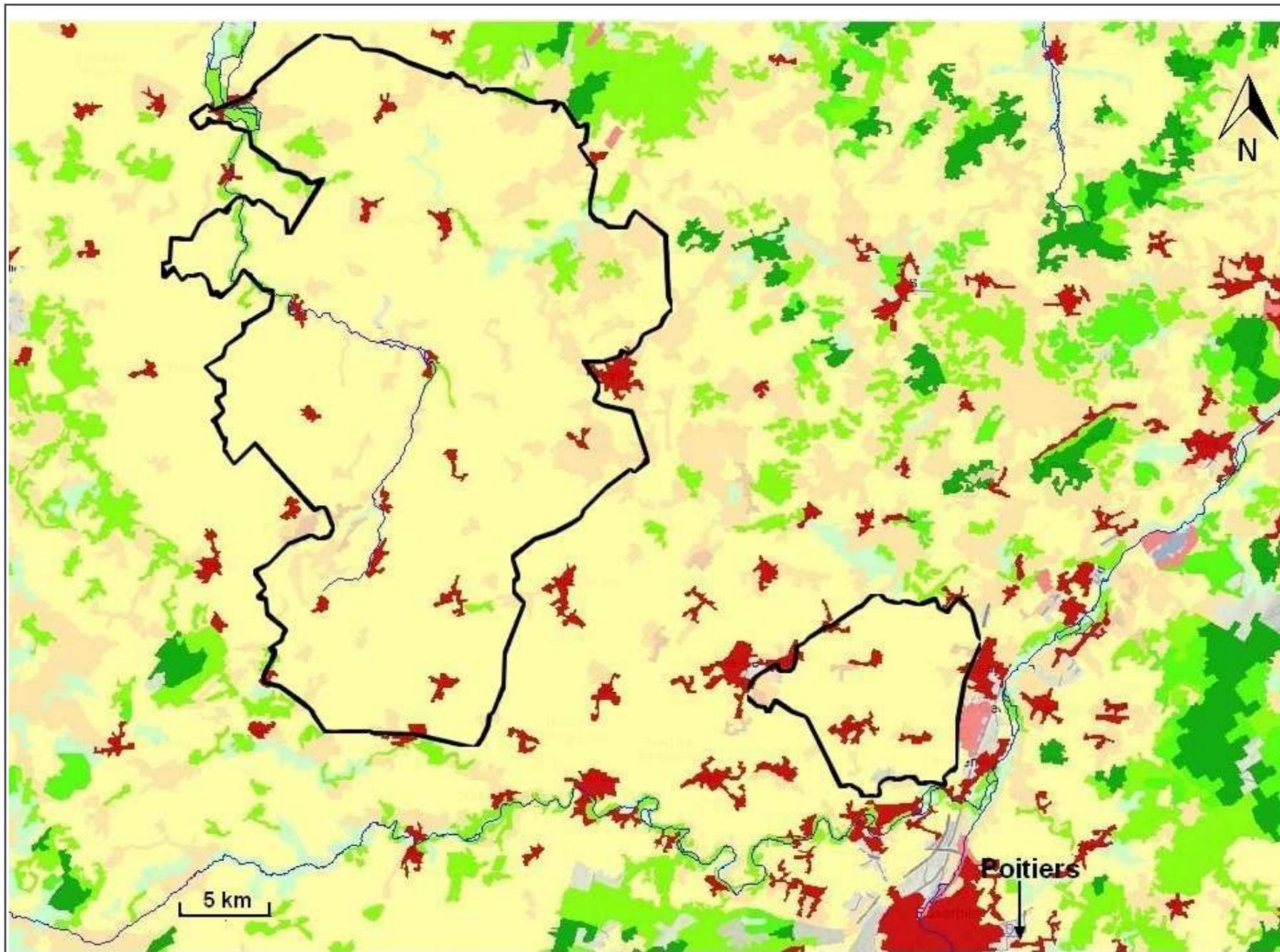
De plus, la LPO publie divers ouvrages comme le bulletin bimestriel destiné aux adhérents intitulé « LPO Vienne Infos ». Il informe des actions menées, de leurs résultats et des différentes sorties naturalistes proposées. L'association édite également « L'Outarde », une revue de synthèse des observations ornithologiques annuelles.

Tableau n°2 : Superficies relatives des unités écologiques de la plaine du Mirebalais-Neuvillois d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a (INPN) (MARQUET, 2012)

Unités écologiques	Superficie relative
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres arables	70 %
Forêts caducifoliées	6 %
Zone de plantations d'arbres (incluant les vergers et les vignes)	10 %
Autres (roches, landes, marais, eaux douces, pelouses sèches, forêts artificielles (peupliers ou arbres exotiques)...))	9 %



Carte n°1 : Communes de la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvillois (DUBOIS, 2011)



Carte n°2 : Occupation des sols de la ZPS « Plaine du Mirebalais et Neuvilleois », d'après SIGORE (Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes) & Corine Land Cover 2006 (MARQUET, 2012)

Légende :

- Périimètre de la ZPS
- Zones urbanisées
- Terres arables
- Cultures permanentes (vignobles & vergers)
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes (cultures permanentes et annuelles)
- Réseaux hydrographiques
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Espaces ouverts (roches nues)
- Zones humides (marais)
- Espaces verts urbains

III. Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois : des territoires à vocation agricole

Située au Nord-Ouest du département de la Vienne, la plaine du Mirebalais et du Neuvilleois a une altitude moyenne de 115 mètres et un climat de type océanique, mais subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

Elle a été désignée en ZPS (Zone de Protection Spéciale), zone Natura 2000, au titre de la « Directive Oiseaux » en 2003, sur 33 communes (**Carte n°1**). Débutant aux abords de Poitiers, cette ZPS, d'une superficie de 37 430 hectares (ha) composée majoritairement d'espaces agricoles (**Tableau n°2 & Carte n°2**), est dédiée à la conservation des oiseaux des plaines cultivées tels que l'Outarde canepetière et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

Elle est également limitrophe avec une ZPS de 15 580 ha, située dans le département des Deux-Sèvres. (DUBOIS, 2011). (**Carte n°1**)

3.1. Une évolution agricole à l'encontre des surfaces en herbe

La ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois a connu une évolution agricole des années 80 aux années 2000, qui se traduit par l'abandon du système de polyculture-élevage pour une augmentation des surfaces céréalières. Plusieurs facteurs expliquent ce changement radical :

- **La diminution du nombre d'exploitations et augmentation de leur taille**
- **Augmentation des parcelles culturales**
- **Régression des surfaces fourragères et notamment des prairies permanentes**

En 1979, les communes avec plus de 30 % de leur Surface Agricole Utile (SAU) en surface fourragère principale étaient nombreuses au Nord et à l'Ouest de la zone. En 2000, aucune n'atteint ce chiffre. Les prairies permanentes, quant à elles, sont devenues rares sur le territoire de la ZPS et sont presque absentes au cœur de la zone.

L'examen de données issues du registre parcellaire graphique de 2007 permet d'estimer à 3,8 % de SAU en prairie (luzerne compris) et à 7 % en jachère. Le taux de surface agricole en herbe était donc de 10,8 % à la veille de la suppression du gel obligatoire (en 2008). (DUBOIS, 2011)

- **Spécialisation des élevages caprins et des territoires**

Avec plus de 11 000 chèvres, la production caprine reste une production importante des communes de la ZPS. Rappelons que la culture de la luzerne, très appréciée des Outardes, tient toujours une place importante dans les assolements des exploitations caprines. Cependant, le nombre de chèvres régresse fortement à l'Est de la zone mais augmente à l'Ouest. On assiste à une spécialisation des territoires parallèlement à cette spécialisation des exploitations. (DUBOIS, 2011)

- **Régression du vignoble**

Le vignoble du Haut-Poitou, régresse fortement, même s'il résiste au cœur de son bassin d'origine (Neuvilleois). Ce sont les viticulteurs les moins spécialisés qui cessent leur production. Les vignes cultivées pour l'autoconsommation tendent également à disparaître avec les anciennes générations d'agriculteurs. Ces vignes, le plus souvent accompagnées d'arbres fruitiers (noyers, cerisiers...) jouent un rôle important pour l'avifaune des plaines. (DUBOIS, 2011)

→ Progression des surfaces en tournesol

L'augmentation des surfaces en tournesol est la plus forte dans les communes du Nord-Est de la ZPS. Cette culture s'est développée, le plus souvent au détriment des surfaces en herbe. (DUBOIS, 2011)

L'évolution agricole de la ZPS de Mirebalais-Neuvillois a provoqué la perte d'habitats de nidification tels que des surfaces en herbe ou de vignobles, et a donc impacté les effectifs d'oiseaux de plaines agricoles.

IV. Une mission de stage à double objectifs : recueil d'opinions auprès d'agriculteurs et suivi des mâles chanteurs d'Outarde canepetière.

La principale mission qui m'a été confiée au cours de mon stage est la réalisation de questionnaires sur les MAEt « Outarde ». Le but de ces questionnaires est de recueillir les freins et les motivations des agriculteurs pour contractualiser ou non ce type de mesure. Cette mission a pour objectif de donner des pistes de travail pour améliorer les actions de contractualisation réalisées par la LPO Vienne.

De plus, j'ai réalisé le recensement des mâles chanteurs au sein de la ZPS de la Plaine du Mirebalais et du Neuvillois. Ce recensement s'est déroulé avec deux protocoles distincts qui vont être présentés dans la troisième partie de ce rapport. Ce recensement permettra d'évaluer l'efficacité des MAEt « Outarde ».

L'assolement de la zone de suivi a également été effectué pour connaître les parcelles favorables à la nidification de l'Outarde canepetière. Une cartographie de cet assolement et une analyse des données ont été d'autres missions effectuées durant mon stage.

La LPO Vienne est une association de protection de la nature avec des missions d'éducation, de gestion et d'études. C'est également un opérateur agro-environnemental, notamment au sein de la ZPS des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois, territoires agricoles à enjeux avifaunistiques majeurs. L'évolution de l'agriculture entraînant la disparition d'habitats favorables à la nidification d'oiseaux de plaines, a eu un effet défavorable sur les populations de ces oiseaux, notamment de l'Outarde canepetière. La phase d'enquêtes auprès des agriculteurs, acteurs essentiels à la sauvegarde de l'avifaune, est primordiale pour permettre à l'association d'être plus efficace, dans l'avenir, durant les actions de contractualisation des MAEt « Outarde ».

Embranchement : Vertébrés

Classe : Oiseaux

Ordres : Gruiformes

Famille : Otididae

Genre : Tetrax

Espèce : Tetrax tetrax



Oiseau migrateur (en Poitou Charentes) :

- **Date d'arrivée en France : mars**

- **Date de départ en migration : octobre-novembre**

Période de ponte : Mai-juin

Poids : en moyenne de 600g à 1kg

Envergure : de 80 à 90 cm

Nombre d'œufs en moyenne : 3 à 4 de couleur vert olive

Incubation : 21 jours

Indépendance des juvéniles : 45-55 jours

Maturité sexuelle : femelles → 1 an

mâles → 3 ans

Figure n°1 : *Fiche d'identité de l'Outarde canepetière, d'après BOUTAIN & METAIS,1995 (MARQUET,2012)*

Deuxième partie : L'Outarde canepetière, une espèce « parapluie » faisant l'objet de Mesures Agro-Environnementales

I. L'Outarde canepetière : un oiseau des plaines agricoles

1.1. Description

L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est un oiseau discret vivant dans des milieux ouverts. Les deux sexes ont un plumage sensiblement identique (couleur brune avec des nuances ocres, noires et blanches) qui leur confèrent un mimétisme parfait dans leur habitat. (BOUTIN & METAIS, 1995) (**Figure n°1**)

Cependant, pendant la saison de reproduction le mâle arbore son plumage nuptial. Sa tête prend alors des reflets gris bleu avec autour du cou un collier noir. Les mâles immatures, âgés de moins de deux ans ont un plumage similaire à celui des femelles. (ATTIE & DALLOYAU, 2010b)

En période de reproduction, le mâle choisit ses places de chant en fonction de la hauteur de végétation et un même mâle va en utiliser plusieurs au cours du printemps.

Un mâle peut s'accoupler avec plusieurs femelles : elles choisissent généralement le plus dominant. Certains mâles ne se reproduisent pas toutes les années. (BOUTIN & METAIS, 1995)



*Mâle en plumage nuptial
(MARQUET, 2012)*



*Femelle avec son jeune
(CHOISY, 2008)*



*Femelle
(MARQUET, 2012)*

Les adultes se nourrissent principalement de végétaux (feuilles, pousses tendres) :

- des crucifères (choux, colza)
- des fabacées (légumineuses) (luzerne, sainfoin, trèfle, colza)
- des invertébrés (coléoptères, orthoptères).

Quant aux juvéniles, leur régime alimentaire se compose essentiellement d'orthoptères. (BOUTIN & METAIS, 1995).

1.2. Des habitats différents entre mâles et femelles

- **En période de reproduction :**

Les Outardes mâles et femelles n'occupent pas le même habitat. Cette spécificité est due principalement au système de reproduction de l'espèce, qui repose sur un système d'appariement de type « lek éclaté », dans lequel les mâles défendent des territoires contigus et qui sont en constante compétition entre eux.

Dans les plaines cultivées, les mâles sélectionnent les cultures rases : semis de cultures de printemps (tournesol et maïs), les couverts enherbés de faible hauteur (jachères) et des parcelles enherbées fauchées à intervalles réguliers (luzernières et prairies).

Pendant les parades, les femelles recherchent les couverts de types prairiaux, plus hauts, et riches en insectes (le principal régime alimentaire des juvéniles). (LPO France, 2011)

D'après ces éléments, l'Outarde peut être considérée comme une espèce parapluie. En effet, son domaine vital (couverts enherbés de faibles et grandes hauteurs) est assez large pour que sa protection assure celle d'autres espèces avifaunistiques.



Couverts favorables aux mâles

Couverts favorables aux femelles

- **En période hivernale :**

Il existe deux noyaux de populations d'Outarde canepetière en France, des populations méditerranéennes sédentaires et les populations migratrices qui nidifient dans le Centre Ouest de la France en Poitou-Charentes.

La population d'Outarde se reproduisant en Vienne est migratrice, elle hiverne en Espagne et au Portugal dans des jachères et des luzernières. (LPO France , 2011)

1.3. Distribution : une régression significative des effectifs

- **Au niveau international et européen**

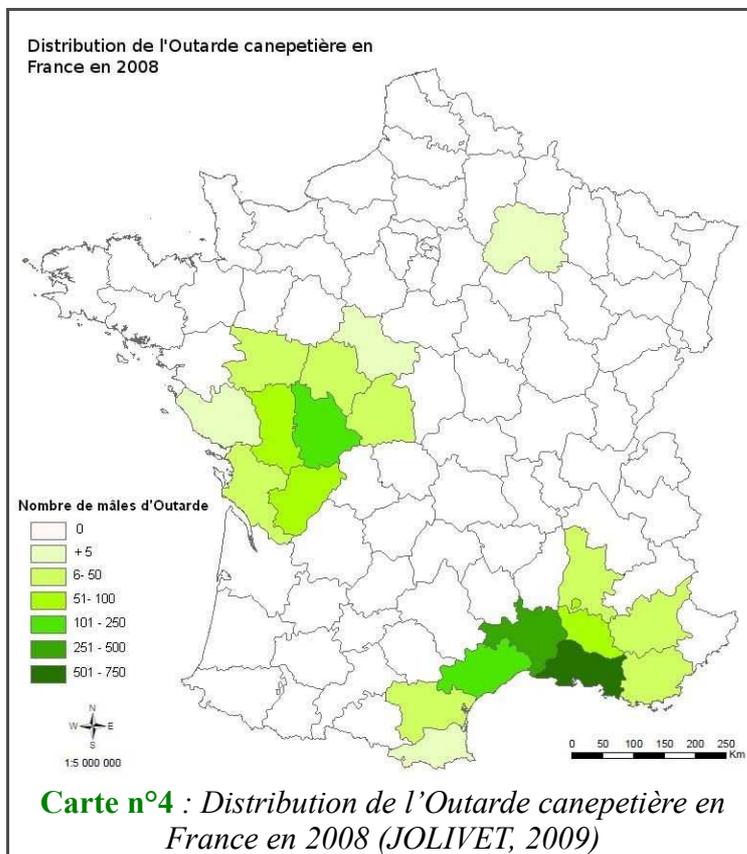
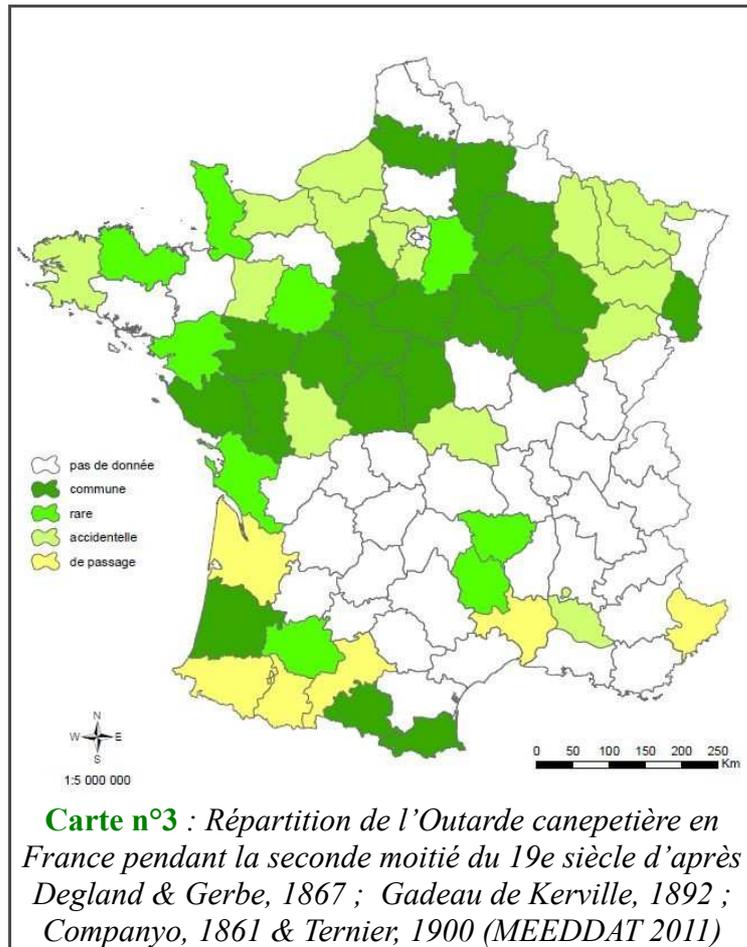
L'aire de distribution de l'Outarde canepetière est vaste. Elle s'étend du Nord Ouest de l'Afrique et de la Péninsule Ibérique jusqu'à la Sibérie et le pied de l'Altaï. La population mondiale est estimée à au moins 150 000 individus sur son aire de reproduction orientale et à 120 000- 200 000 individus dans le Sud Ouest de l'Europe, principalement en Espagne et au Portugal.

Après la Péninsule Ibérique, les steppes de Russie et du Kazakhstan représentent la seconde zone de reproduction pour l'espèce, et les steppes de l'Azerbaïdjan la zone d'hivernage la plus importante au monde. Autrefois largement répandue, l'Outarde canepetière s'est éteinte dans une vingtaine de pays depuis la fin du 19^{ème} siècle (Algérie, Tunisie, Turquie ...)

La population européenne est estimée à 65 000- 100 000 mâles chanteurs. (LPO France, 2011)

- **Au niveau national**

L'effectif national de mâles chanteurs d'Outardes témoigne d'une hausse de 12% entre 2004 et 2008, passant de 1 487–1 677 oiseaux à 1 677–1 875. La dynamique de progression constatée depuis 2000 dans le sud de la France se poursuit tandis que le déclin des populations du Centre Ouest s'est fortement ralenti depuis 2004. En revanche, l'Outarde a disparu du domaine continental.



(Carte n°3 & 4)

La population méditerranéenne sédentaire représente aujourd'hui 80% de l'effectif national et celle, migratrice, du Centre Ouest 20%. (LPO France, 2011)

- **Au niveau régional et départemental**

La ZPS des Plaines de Mirebalais et Neuvilleois accueille 80% de la population départementale qui s'est très fortement réduite depuis les années 2000.

De plus, la ZPS accueille près de 20 % de la population du Centre Ouest, dernière population migratrice en Europe. (**Tableau n°3**)

Tableau n°3 : *Effectifs nationaux, régionaux et départementaux de l'Outarde canepetière d'après ATTIE & DALLOYAU, 2010a (MARQUET, 2012)*

Année	2000	2004	2008	2009	2010	2011
France	1266-1277	1487-1677	1677-1875	1690-1886	1557-1630	1549-1720
Poitou Charentes	409	292-308	288	299	245	232
Vienne	122	88	108	119	77	69
ZPS du Mirebalais & Neuvilleois	95	71	65	84	64	81

Les effectifs d'Outarde canepetière ont considérablement chuté de 80 % depuis 20 ans.

En Poitou-Charentes, une chute très importante des effectifs (près de 50 %) a eu lieu entre 2004 et 2008 en Charente-Maritime (avec une stabilisation depuis 2008). La population d'Outardes reste stable en Vienne.

Les noyaux aux effectifs importants notamment au Nord de la Vienne, perdent également peu à peu leurs Outardes périphériques, se resserrant sur le cœur de population. Cette évolution montre l'extrême fragilité de l'Outarde en Poitou-Charentes, malgré une stabilisation des effectifs sur les quatre dernières années. (LPO France, 2011)

1.3.1. Une suppression du taux de jachères obligatoire impactant les effectifs d'Outarde

En 1992, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) instaure le "gel des terres" pour limiter une production excédentaire. Dans un premier temps fixé à 20 % de la SCOP (Surface en Céréales et OléoProtéagineux), le taux de jachères a varié périodiquement afin d'agir comme un régulateur de la production pour atteindre 0 % depuis 2008.

La suppression de la jachère PAC a été justifiée par la diminution des stocks de céréales au niveau européen. En conséquence, le cours des céréales a subi une inflation spectaculaire jusqu'en janvier 2008 et une grande partie des jachères a été remise en cultures ainsi qu'un pourcentage non négligeable des prairies.

Le taux de suppression de jachères en 2008 a affecté considérablement les effectifs d'Outardes dû à la perte d'habitats favorables à leur nidification.

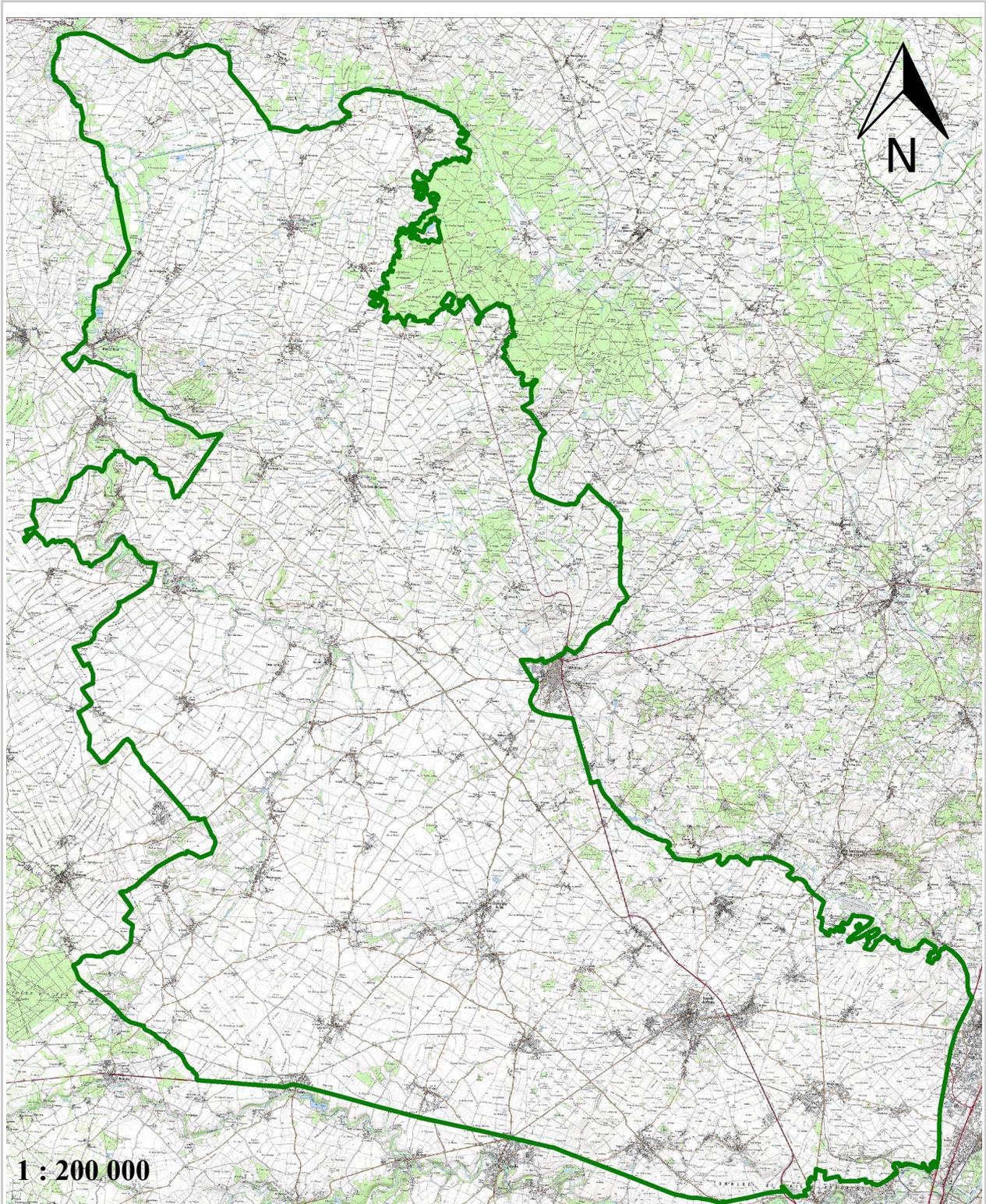
Les MAEt (Mesures Agri-Environnementales territorialisées) ont permis après 2008, la reconquête d'une partie des surfaces enherbées disparues lors de la suppression des jachères. Ces mesures seront détaillées dans la deuxième partie de ce rapport.

Tableau n°1 : Les statuts juridiques de l'Outarde canepetière d'après l'INPN b et MEEDDAT (2011) (MARQUET, 2012)

Niveau	International	Européen	National
Outarde canepetière	<ul style="list-style-type: none"> - en annexe II de la Convention de Berne → protection de espèces migratrices et de leurs habitats en Europe - UICN : classée comme espèce quasi-menacée - en annexe II de la Convention de Washington → réglementation du commerce international d'espèces menacées d'extinction 	<ul style="list-style-type: none"> - en annexe I de la Directive Oiseaux → protection sur le territoire européen et bénéficie de mesures de conservation de ses habitats. - Classé comme vulnérable (PAPAZOGLU & al, 2004) 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrête ministériel du 24 janvier 1972 : espèce protégée - Arrêté Ministériel du 9 juillet 1999 : protection des ses habitats - Arrêté du 29 octobre 2009 → protection des œufs, des nids, des aires de repos et de reproduction de l'Outarde

Tableau n°5 : Facteurs favorables et menaçants les effectifs d'Outardes au sein de la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois (DUBOIS, 2010)

<i>Facteurs favorables aux effectifs d'Outardes</i>	<i>Facteurs menaçants les effectifs d'Outarde</i>
<ul style="list-style-type: none"> → Présence sur le territoire de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies (acridiens), associés en mosaïque avec des cultures diverses. → Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment de tournesol. → Maintien des chaumes (notamment de colza) à l'automne. → Urbanisation et aménagement hors des espaces ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> → Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...). → Augmentation de la taille des parcelles culturales et diminution de la diversité des cultures. → Fréquence des fauches des luzernes et broyage des jachères de mai à juillet. → Développement urbain et aménagement consommateurs d'espace en plaine



Carte n°5 : Zone éligible aux MAEt « Outarde », MapInfo, IGN© Scan 25 (MARQUET, 2012)

Tableau n°6 : Les MAEt contractualisables sur la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois d'après POIREL,2010 (MARQUET,2012)

Type de surface	PAC		Code de la mesure	Mesure	Objectif de la mesure	Cahier des charges	Aides financières	Surface totale engagées	
	Déclarée en 2011	déclarer en 2012							
Jachère	Gel	Gel	PC_MIBE_GE1	Amélioration de gel	- inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en terme de localisation, de choix des couverts implantés et des modes de gestion, pour répondre aux exigences biologiques spécifiques de l'Outarde et de l'avifaune associée.	- Pas d'intervention du 01/05 au 31/08 (période de nidification de l'avifaune de plaine) - Entretien par fauche centrifuge* - élaboration d'un cahier d'enregistrement de toutes les interventions exécutées sur la parcelle engagée	Largeur de la parcelle > 20 mètres	126 €/ha	346
	Grandes cultures Prairie < 2 ans	Gel Prairie	PC-MIBE_ZR1	Bande enherbée	- renforcer la biodiversité fonctionnelle et fournir des zones favorables à l'Outarde et à l'avifaune associée, comme source d'alimentation (arthropodes notamment) et voies de déplacement.	- Absence de traitements phytosanitaires - Absence de fertilisation azotée - En cas d'implantation, les couverts autorisés : → mélange graminées (ray-grass anglais, fétuque élevée ...) / légumineuses	Largeur de la bande : 5 m < x < 20 m	392 €/ha	8,5
	Grandes cultures Prairie < 2 ans	Autres cultures	PC_MIBE_AU2	Culture à « Outarde »	- implanter un couvert répondant aux exigences biologiques spécifiques de l'Outarde et de l'avifaune associée.	(luzerne, trèfle, sainfoin...) en faible ou moyenne densité (maxi 12 kg/ha). → légumineuses pures (5 à 10 kg/ha)	Largeur de la parcelle > 20 m	548 €/ha	590
	Grandes cultures Prairie < 2 ans	Autres cultures	PC_MIBE_AU3	Culture à « Outarde » avec possibilité de rotation			- Largeur de la parcelle > 20 m - Un déplacement du couvert maximum en 5 ans	274 €/ha	86
Prairie	Prairie	Prairie	PC_MIBE_HE1	Amélioration de prairie	- maintenir et améliorer des prairies favorables à l'Outarde et à l'avifaune associée, sources d'alimentation et de lieux de reproduction.	-Pas d'intervention du 25/05 au 10/08 (période de nidification des oiseaux de plaines) - Entretien par fauche centrifuge - cahier d'enregistrement	Fertilisation azotée : < 120uN/ha/an maximum 60 U en minéral	321 €/ha	54,3
	Grandes cultures		PC_MIBE_HE3	Création de prairie	- reconquérir des couverts herbacés pérennes favorables à l'outarde et à l'avifaune associée, sources d'alimentation et de lieux de reproduction.	- un seul retournement des prairies - Pas de désherbage chimique - En cas d'implantation, les couverts autorisés sont les mêmes que pour les mesures AU2 & AU3	- Mise en place d'un couvert - Fertilisation azotée : < 120 uN/ha/an maximum, 60 U en minéral	450 €/ha	300
Haies et arbres	Haies d'essences locales		PC_MIBE_HA1	Entretien de haie	- conserver ou créer, et entretenir des haies/arbres, éléments paysagers constituant des postes de chant indispensables pour le Bruant ortolan et la reproduction d'autres espèces patrimoniales (Pie-grièche écorcheur...).	- Taille 2 fois en 5 ans entre le 1/09 et le 28/02 - Largeur > 1,5 m	Une face	0,18 €/ml	8422 m
			PC_MIBE_HA2			- Absence de désherbants - Cahier d'enregistrement	Deux faces	0,34 €/ml	1217 m
	Arbres isolés d'essences locales		PC_MIBE_AR1	Entretien d'arbres matures		- Taille d'élagage 1 fois en 5 ans entre le 1/09 et le 28/02 - Emprise > 3m au pied de l'arbre		3,47 €/arbre	113 arbres
			PC_MIBE_AR2	Plantations et entretiens de jeunes arbres isolés		- Absence de désherbants - Cahier d'enregistrement		17,37 €/arbre	0

1.4. Une espèce fortement protégée

L'Outarde canepetière est protégée par plusieurs outils internationaux, européens et nationaux. (Tableau n°4)

1.5. Un oiseau menacé par les activités humaines

Les causes principales de la régression de l'Outarde canepetière, au sein de la ZPS des plaines du Mirebalais et Neuvilleois, sont liées à l'intensification des systèmes agricoles et entre autres à l'utilisation massive de pesticides. Les modifications des pratiques agricoles se sont traduites par la diminution des ressources alimentaires et des sites de nidification pour cet oiseau. (Tableau n°5)

II. Les MAEt « Outarde » : un outil essentiel à la préservation des oiseaux de plaines

2.1. Présentation des MAET « Outarde »

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées sont des contrats de 5 ans entre l'État et les agriculteurs, visant à la protection de la faune des plaines agricoles. Il s'agit d'une démarche contractuelle volontaire, l'agriculteur respecte un cahier des charges précis et en contrepartie, est rémunéré pour le manque à gagner des parcelles engagées en MAEt. (Annexe n°1)

Comme nous l'avons vu auparavant, l'Outarde canepetière est une espèce parapluie : sa protection assure la préservation d'autres espèces. En effet, les surfaces enherbées sont les milieux de nidification de l'Outarde canepetière, mais sont aussi des espaces de nidification pour l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), la Caille de blés (*Coturnix coturnix*), et des parcelles sources d'alimentation pour les prédateurs, des ravageurs de cultures, comme le Busard cendré (*Circus pygargus*).

La raréfaction des espaces enherbés en plaines agricoles, combinée aux fauches de plus en plus fréquentes, a entraîné la fragilisation de l'Outarde.

S'appuyant sur le périmètre de la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvilleois, le territoire éligible aux MAEt a une superficie de 66 850 hectares avec une Surface Agricole Utile (SAU) de 55 900 ha qui comprend 40 communes. (Carte n°5).

Ces MAEt Outarde sont contractualisées sur le territoire Neuvilleois-Mirebalais depuis 2008. Les contrats MAEt visent à créer des milieux favorables à la nidification de cet oiseau : des parcelles en herbe non fauchées pendant la période de reproduction.

Pour répondre à la diversité des pratiques, plusieurs mesures sont contractualisables (Tableau n°6) :

- parcelles en jachères sans interventions du 1er mai au 31 août
- parcelles de prairies sans interventions du 25 mai au 10 août (ces dates permettent de récolter la première coupe début mai)
- bandes enherbées de 5 à 20 mètres de large.

La mesure PC_MIBE_AU2 : culture à Outarde, est la mesure la plus contractualisée (590 hectares) au sein de la ZPS. (Annexe n°2)

Le Bruant ortolan qui, comme l'Outarde, appartient à la liste d'espèces de l'annexe I de la Directive Oiseau, fait aussi l'objet de mesures particulières : maintien des haies et des arbres isolés, utilisés comme poste de chant, et enherbement des vignes, favorisant la ressource alimentaire (graines et insectes).

2.2. Historique des programmes de protection et état des lieux des MAEt « Outarde »

1997-2001 : LIFE Expérimental
2000 LIFE : 70 hectares engagés, 8 agriculteurs
2001-2002 : CTE, 200 hectares, 15 agriculteurs
2003-2007 : CAD, 1300 hectares, 65 agriculteurs
2004-2009 : LIFE Renforcement
2008-2012 : MAEt 1500 hectares, 150 agriculteurs
2011-2015 : Plan National d'Action Outarde

Figure n°2 : *Historique des programmes de protection et des MAEt "Outarde", dans le département de la Vienne (MARQUET, 2012)*

L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE) est le seul outil financier de l'Union Européenne entièrement dédié à la protection de l'environnement. (**Figure n°2**)

De 1997 à 2001, des fonds LIFE permettent à la LPO Vienne et à la Chambre d'Agriculture d'initier les mesures de conservation de l'Outarde canepetière sur 2 000 hectares de surfaces agricoles. Meilleure connaissance de la biologie de l'espèce, échanges constructifs entre agriculteurs et protecteurs de la nature, test grandeur nature d'actions de gestion favorables aux oiseaux de plaine, sensibilisation des acteurs de l'administration et du grand public, sont autant de résultats positifs qui servent de base à la sauvegarde de l'Outarde et des espèces associées. Les MAEt ont alors vu le jour (Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrats d'Agriculture Durable puis Mesures Agro-Environnementales territorialisées) toujours animées par la LPO Vienne. (DUBOIS, 2011)

Le Plan National d'Action (2011-2015) instauré par le Ministère de l'Écologie (MEEDDAT) a pour grands objectifs de conservation, dans les plaines cultivées :

- de réduire le risque d'extinction des populations migratrices du domaine atlantique par l'augmentation des effectifs de 2009 de 10 % à 20 % d'ici 2015 dans les ZPS.
- de maintenir des effectifs au niveau de ceux de 2008 en dehors des ZPS, avec intégration de ces zones dans le réseau Natura 2000. À terme l'objectif est d'éliminer le risque d'extinction, d'enrayer le déclin et enfin d'amorcer une reconquête des espaces où l'espèce a disparu.

Malgré la forte hausse des prix des céréales, l'essor des agrocarburants et la suppression en 2008, du taux de jachères obligatoire, 24 agriculteurs se sont engagés en 2008 pour cinq années, contractualisant une surface totale de 134 ha de couverts enherbés favorables à l'Outarde : 73 ha sont concernés par la création d'une prairie et 48 ha par le maintien de jachère.

La dynamique de ce processus se poursuit par une quarantaine de contrats en 2011 et à peu près autant attendus pour 2012. Ces contrats sont pour une part des poursuites des CAD et des compléments d'engagements (agriculteurs engagés qui contractualisent de nouvelles parcelles). L'autre part concerne de nouveaux agriculteurs qui grâce à l'animation et aux « bouches à oreille », se décident enfin à rejoindre ce dispositif.

Rappelons qu'à ce jour, plus de 110 agriculteurs sont engagés sur 1385 hectares qui prennent part à la préservation de l'Outarde et en même temps, de l'ensemble de la biodiversité des plaines. Ces surfaces qui paraissent importantes, sont à relativiser par rapport aux 55 900 ha potentiellement contractualisables. On est aujourd'hui aux alentours de 2,5 % de surfaces agricoles engagées alors que les études du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) préconisent 10 % de surfaces favorables pour le maintien durable de l'espèce soit 5 000 hectares de SAU engagées. (POIREL, 2011)

« Comment améliorer le taux de contractualisation des MAEt « Outarde » au sein de la ZPS des plaines du Mirebalais et Neuvilleois ? »

Pour répondre à cette question, il a été primordial de réaliser un questionnaire auprès des agriculteurs, acteurs essentiels à la préservation de la biodiversité des plaines, afin de connaître leurs motivations et leurs résistances pour contractualiser ou non les MAEt « Outarde ». Un suivi des mâles chanteurs d'Outarde a également été effectué pour démontrer l'efficacité des MAEt « Outarde ».

La LPO Vienne est l'opérateur agro-environnemental sur le territoire de la ZPS des plaines de Mirebalais et du Neuvilleois. Depuis la suppression du taux de jachères obligatoire en 2008, l'avifaune de plaine a perdu d'importantes superficies agricoles pour nidifier. Les agriculteurs sont des acteurs essentiels pour la sauvegarde de ces oiseaux de plaine. C'est pourquoi, la phase d'enquêtes auprès d'agriculteurs, est importante pour connaître leurs freins et leurs motivations concernant les MAEt « Outarde ». Ce travail permettra à la LPO Vienne d'être plus efficace dans les actions de contractualisation de ces mesures, dans l'avenir.

Troisième partie : Les MAEt « Outarde » : perception par les agriculteurs et efficacité pour les effectifs d'Outarde.

I. Conception et réalisation des enquêtes auprès des agriculteurs

L'objectif principal de ce travail d'enquêtes était de recueillir la perception des agriculteurs (leurs freins, leurs motivations et/ou leurs attentes) concernant la contractualisation des MAEt « Outarde ». L'optique finale est d'apporter à la LPO Vienne des éléments pour être plus efficace lors des prochaines animations de contractualisation pour ces Mesures agro-environnementales. Ce travail d'enquêtes sera donc qualitatif et non pas quantitatif.

1.1. Travail de bibliographie : une phase indispensable

Tout d'abord un travail de bibliographie sur l'Outarde canepetière a été réalisé, pour comprendre sa biologie et ses besoins écologiques. Ensuite, ce travail s'est poursuivi concernant les MAEt « Outarde », afin de connaître leur fonctionnement et les cahiers des charges des différentes mesures potentiellement contractualisables. Toutes ces recherches ont permis par la suite d'être plus efficace durant la rédaction des questionnaires et au cours des enquêtes auprès des agriculteurs. De plus, un travail de bibliographie a été réalisé sur des enquêtes similaires effectuées dans le département des Deux-Sèvres.

1.2. Conception de deux questionnaires

Au cours du stage, deux types de questionnaires ont été réalisés. Un, concernant les agriculteurs sans MAEt « Outarde » et un autre, qui s'adressait aux agriculteurs ayant contractualisé ce type de mesure.

- Questionnaire pour les agriculteurs sans MAEt « Outarde »

Ce questionnaire se divise en deux parties :

- une présentation rapide de l'exploitant et de son exploitation (âge, Surface Agricole Utile (SAU)....)
- des questions ciblées sur les MAEt « Outarde » (connaissance ou non de ce dispositif, leurs avis sur ce type d'outil ...) (**Annexe 3**)

- Questionnaire pour les agriculteurs ayant contractualisé des MAEt « Outarde »

Tout comme le premier questionnaire, il se divise en deux parties. Cependant, la partie concernant les MAEt est plus dense. Des questions concernant leurs motivations, leur choix des parcelles engagées et sur la rémunération proposée, etc...ont été posées. (**Annexe n°4**)

1.3. Validation des questionnaires

Une fois la conception des questionnaires terminée, mon maître de stage les a validés. De plus, ils ont été lus et corrigés, par un conseiller de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, qui s'occupe également de l'animation des MAEt « Outarde » en lien avec la LPO Vienne, et qui est en contact

permanent avec les agriculteurs. Il a également été relu par Céline GRACIEUX, salariée à la LPO Vienne, qui s'occupe également d'autres types de MAEt sur le territoire.

1.3.1. Tests des questionnaires

Les deux questionnaires ont été testés. Le questionnaire pour les agriculteurs sans MAEt étant relativement court, ce n'était pas nécessaire de se déplacer chez l'exploitant, il a donc été décidé de le réaliser par téléphone.

Le questionnaire concernant les agriculteurs en MAEt a été testé sur un agriculteur, un des premiers exploitants qui a contractualisé les MAEt (en 2008) et sensibilisé à l'Outarde canepetière.

1.4. Des conduites d'enquêtes distinctes

Une liste des agriculteurs du département, m'a été transmise par la Chambre d'Agriculture afin de réaliser les enquêtes auprès des exploitants qui ne sont pas en MAEt. Au début, les enquêtés ont été choisis de façon stochastique pour ne pas compromettre la finalité de l'enquête. Ensuite, ayant des réponses souvent similaires, j'ai décidé d'appeler les agriculteurs ayant contractualisé dans le passé des mesures (CAD) et n'étant donc plus dans le dispositif aujourd'hui. J'ai pu avoir des nouveaux éléments de réponses.

De plus, le questionnaire a été envoyé à certains exploitants qui avaient un email. Pour ces exploitants, le questionnaire a été réalisé via Google formulaire. Ils pouvaient remplir le questionnaire par internet et les réponses m'étaient transmises sur Google formulaire.

Les questionnaires pour les agriculteurs dans le dispositif contractuel des MAEt « Outarde » ont été distribués durant plusieurs sessions de formations d'aide au remplissage des dossiers PAC et de sorties terrain, ayant pour objectif l'observation de la biodiversité des plaines notamment des Outardes canepetière. Ces formations ont été réalisées par mon maître de stage et la Chambre d'Agriculture de la Vienne. Les questionnaires étaient distribués avant le début de la réunion, les agriculteurs répondaient aux questions par écrit et je restais à leur côté pour répondre à d'éventuelles questions incomprises.

De plus, deux entretiens plus poussés ont été réalisés avec deux agriculteurs contractualisants des MAEt. Ces entretiens ont été effectués avec le même questionnaire mais avec d'autres questions plus techniques. J'ai donc pu avoir des informations concernant leurs itinéraires techniques pour chaque type de cultures et leurs rendements. Ces entretiens m'ont permis de me familiariser avec le contexte agricole Viennois.

II. Évaluation de l'efficacité des MAEt « Outarde » : réalisation de recensement des effectifs de mâles chanteurs selon deux protocoles

L'Outarde canepetière étant au cœur des préoccupations ornithologiques de la région Poitou-Charentes, les associations de protection de la nature, notamment la LPO Vienne, ont décidé depuis 2008 de réaliser chaque année le suivi de ses populations. Ce recensement se décline selon deux protocoles :

- le protocole par point d'écoute (tous les 750 mètres) du CNRS de Chizé, qui couvre la totalité des communes où la présence de l'Outarde est connue. Il s'agit d'une enquête régionale dans le cadre du Contrat d'objectif (Cobj) (contrat coordonné par la LPO France, énonçant les objectifs, les stratégies de mise en œuvre et les moyens pour réaliser les études sur l'Outarde canepetière) avec la Région Poitou-Charentes depuis 2008. (**Annexe n°5**)

- le protocole de suivi systématique de la LPO France qui couvre une grande partie de la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois.
Il s'agit d'un suivi exhaustif des populations et des assolements favorables sur les ZPS de Poitou-Charentes , toujours dans le cadre du Cobj.
Ce dernier se divise en deux axes qui concernent d'une part, l'évolution de l'habitat par l'identification des surfaces à couverts favorables pour l'espèce ; et d'autre part, la variabilité des populations locales par le suivi des mâles chanteurs, sur chaque ZPS du Poitou-Charentes. (LPO France, 2010) (**Annexe n°6**)
Toute la ZPS des plaines du Mirebalais-Neuvillois n'a pas fait l'objet de ce suivi systématique, seule la partie Nord ayant le plus grand effectif de mâles a été prospectée. (12 000 hectares sur 34530 ha de surface totale de la ZPS)

2.1. Planning des missions effectuées

Dans un premier temps, un travail de recherche bibliographique sur l'Outarde canepetière et les MAEt « Outarde », la conception et les tests des questionnaires ont été effectués durant les premières semaines de stage jusqu'à mi-avril. (**Tableau n°7**)

Ensuite, les enquêtes auprès des agriculteurs ont débuté de mi-avril jusqu'à début mai. Quelques unes ont été menées début juin.

Les suivis des mâles chanteurs d'Outardes ont commencé fin avril et se sont terminés mi-juin. Ensuite, le recensement de l'assolement des surfaces favorables au sein de la ZPS, l'analyse et la cartographie des données ont été réalisés.

La rédaction du rapport a débuté dès le mois d'avril, les jours où le travail de terrain n'était pas possible à cause des mauvaises conditions climatiques, puis rédigé régulièrement à partir du mois de juin.

Tout au long du stage, j'ai participé à des réunions notamment à l'assemblée générale de l'association et à des rencontres avec des bénévoles.

Tableau n°7 : Planning des différentes tâches réalisées (MARQUET, 2012)

Tâches	Mars	Avril		Mai		Juin	
Bibliographie							
Enquêtes	Rédaction des 2 questionnaires + tests						
Suivi des Outardes + cartographie							
Rédaction rapport							

III. Résultats

3.1. Analyse des enquêtes et présentation des résultats

Les données recueillies ont été rentrées et analysées grâce au logiciel Google formulaire.

3.1.1. Enquêtes auprès des agriculteurs n'ayant pas contractualisé de MAEt

Au total, 20 agriculteurs ont été enquêtés : sur 18 mails envoyés, 2 ont répondu au questionnaire via Google formulaire. Un agriculteur a répondu lors des sessions de formations d'aides pour réaliser le dossier PAC.

Sur 87 appels téléphoniques passés, 61 agriculteurs étaient sur messagerie ou indisponibles, 2 étaient juste des propriétaires de terrains, 2 étaient à la retraite et 5 étaient contre les MAEt et n'ont donc pas souhaité répondre au questionnaire. Au total, 17 ont répondu par téléphone.

a) Présentation des profils d'exploitants enquêtés et de leurs assolements

Nota Bene : Les phrases en italique sont des citations d'agriculteurs recueillies durant les enquêtes.

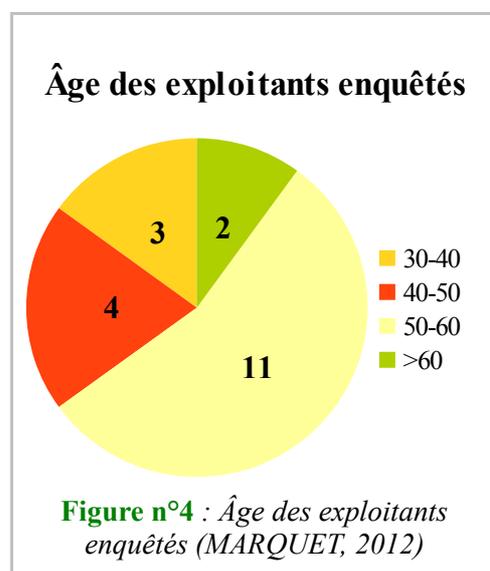
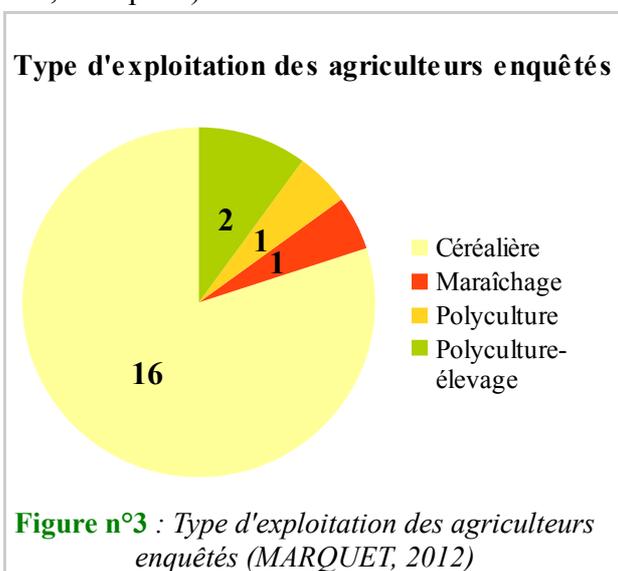
- **Type d'exploitation**

Comme nous le montre la figure n°3, sur 20 agriculteurs enquêtés, 16 étaient céréaliers (type d'agriculture principale dans le département de la Vienne), 1 en maraîchage, 1 en polyculture et un en polyculture-élevage (troupeau de chèvres). (**Figure n°3**)

- **Âge des exploitants**

Il faut savoir que les MAEt « Outarde » ne peuvent être contractualisées que si l'âge de l'exploitant est inférieur à 60 ans. Il a donc été nécessaire de demander l'âge des agriculteurs au cas où certains d'entre eux seraient éventuellement intéressés pour rentrer dans ce dispositif contractuel. (**Figure n°4**)

Cependant, l'État a instauré une réforme (12 mai 2012), l'âge maximum est aujourd'hui de 67 ans. (POIREL, com.pers.)



- SAU

La SAU moyenne de toutes les exploitations est de 130 hectares (**Tableau n°8**). La production de blé tendre représente la surface de céréale la plus exploitée. 9 agriculteurs sur 20 ont des surfaces de jachères dans leur exploitation avec pour moyenne 9 hectares. 4 agriculteurs ont de la luzerne dans leur assolement. Un seul avait des prairies temporaires (surface de 30 hectares).

Tableau n°8 : Les assolements des exploitants enquêtés (MARQUET,2012)

Surfaces	Moyenne	Minimum	Maximum
SAU	130	14	250
Blé	48	0	120
Colza	14	0	40
Tournesol	11	0	34
Orge	11	0	40
Jachère	9	0	18
Luzerne	7	0	35

b) Un concept du dispositif MAEt connu de tous et des avis mitigés

- Tous les agriculteurs ont déjà entendu parler du dispositif des MAEt « Outarde ». 11 par l'intermédiaire des réunions d'animations sur les MAEt par la Chambre d'Agriculture et la LPO Vienne, 6 connaissent ce dispositif grâce aux agriculteurs voisins, et trois grâce à la Chambre d'agriculture.
- Tous connaissent le concept du dispositif des MAEt « Outarde ».

« ça sert à maintenir des terres en herbe ou laisser des terrains en gel , un certain temps pour permettre la nidification de l'Outarde ; « c'est pour sauver notre chère Outarde ! et stabiliser ses effectifs. Et en plus, je suis chasseur donc ce dispositif permet de maintenir des parcelles qui sont des niches à gibiers », « il s'agit de maintenir des couverts qui permettent aux Outardes de nidifier et de se nourrir » ; « on donne des aides aux agriculteurs pour qu'ils implantent des cultures en herbe »

■ **Une méconnaissance des MAEt « Outarde »**

- Un agriculteur a déclaré que les contrats MAEt « Outarde » ne l'intéressaient pas car leur durée de 5 ans est trop contraignante. Il contractualiserait si ils dureraient seulement un ou deux ans pour qu'ils puissent réaliser une rotation des parcelles en MAEt. A défaut de cette affirmation, il rentrerait dans le dispositif si la rémunération était plus élevée.

Cependant, on assiste à une méconnaissance des mesures potentiellement contractualisables. En effet, une mesure (PC_MIBE_AU3) intitulée « Culture à Outarde avec possibilité de rotation » où le cahier des charges permet de réaliser un déplacement du couvert une fois pendant les cinq ans de contractualisation.

■ Des préjugés concernant l'Outarde et une envie de production avant tout

- Certains agriculteurs (5/20) ont évoqué que l'Outarde se chassait en Espagne et dans le passé. Ils ne voulaient donc pas participer à sa protection en France. De plus, ils ne trouvent pas intéressant de couper leurs parcelles en deux pour mettre des parcelles en herbe (la surface maximum est de 8 hectares sur une parcelle d'un même tenant). Les exploitants veulent avant tout produire et gagner de l'argent. Pour eux, il n'est pas envisageable de mettre des parcelles en hors production.

« Je me pose beaucoup de questions sur l'intérêt de ce dispositif. J'ai appris que les Outardes se chassaient en Espagne, je ne vois pas pourquoi on les protégerait en France ! » « Je ne peux pas me permettre de mettre des parcelles en hors production, du temps de mon père l'Outarde se chassait, sans MAEt on en voit quand même chez nous, je suis conscient qu'il faut protéger l'environnement mais mon but premier est de produire de la nourriture »

■ Trop de subventions pour la protection de l'environnement

- Certains exploitants (3/20) trouvent que les MAEt « Outarde » génèrent trop de financements en France et qu'elles ne sont pas nécessaires.

« Ce système c'est beaucoup de dépenses pour pas grand chose à l'arrivée » ; « C'est de l'argent balancé par les fenêtres et c'est très cher payé ! » ; « J'ai envie de gagner ma vie sans toucher en permanence des subventions juste parce que je vois passer un crapaud dans ma parcelle, on est dans un pays d'assistés avec trop de subventions, si on ne produit pas chez nous il faudra acheter à l'étranger nos matières premières »

■ Des dates de fauches ne correspondant pas au système d'élevage

- Deux agriculteurs en polyculture-élevage ont déclaré que les mesures ne sont pas adaptées à leurs systèmes de production, les dates de fauche au premier mai, exigées par le cahier des charges, ne leur correspondent pas. Leur objectif premier est de récolter du foin pour leur troupeau et la valeur fourragère de la luzerne est primordiale pour eux.

« Les périodes de fauche ne sont pas adaptées à mon système de production. »

■ Des problèmes administratifs

- Deux agriculteurs ne sont pas satisfaits sur le fonctionnement de ces MAEt.
Un agriculteur était en CAD jusqu'en 2011. Ses parcelles engagées étaient en échange parcellaire. Les propriétaires ont repris les parcelles et il a dû rembourser les aides financières.
Un autre exploitant trouve que le système d'avance de paiement et après le remboursement par l'état, n'est pas pratique. En effet, le diagnostic d'exploitation où la LPO choisit les parcelles qui vont être engagées et les mesures contractualisées, est payant (370 €). Ce montant est remboursé à l'exploitant durant les cinq ans de contractualisation (96 €/an).

« Il y a eu un manque d'information de ce côté là, comme quoi on devait contractualiser des parcelles qui sont de notre propriété » ; « Le système de paiement n'est pas pratique, on avance et après nous sommes remboursés »

■ Un désintéressement des MAEt

- Trois agriculteurs n'ont pas donné leurs avis sur le dispositif car ils ne se sont pas renseignés sur le fonctionnement de ce dispositif.

« Je n'ai pas approfondi le sujet et je ne souhaite pas m'informer »

c) Des envies de contractualiser ?

Onze agriculteurs n'ont jamais souhaité contractualiser et ne pensent pas non plus le faire dans l'avenir. Soit ils sont contre ce système, soit il souhaitent produire et ne pas inclure de couverts enherbés dans leur assolement. La dernière raison concerne les dates de fauche, celles exigées par le cahier des charges ne correspondent pas à leur système de production. (Figure n°5)

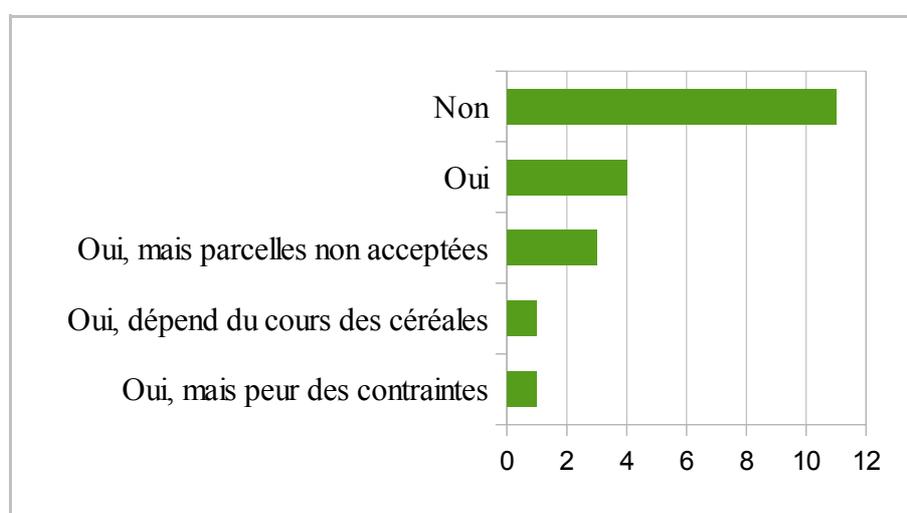


Figure n°5 : Les souhaits de contractualisations des MAEt des agriculteurs enquêtés (MARQUET,2012)

Trois agriculteurs sur 20, ont voulu contractualiser mais leurs parcelles n'ont pas été acceptées. La LPO pendant l'expertise chez l'exploitant, choisi avec lui, des parcelles favorables à l'Outarde (toutes les parcelles proches des infrastructures humaines : routes et maisons, ne peuvent être engagées en MAEt).

« J'ai voulu contractualiser une parcelle, mais elle était trop près des infrastructures humaines, je l'avais choisie en fonction de son rendement et puis je suis obligé de passer dans la ville pour y accéder et ce n'est pas pratique. Dans l'avenir, oui je voudrais bien si ma parcelle est acceptée ! »

Un agriculteur contractualiserait à condition que le cours des céréales baisse.

« Cela dépend du prix du blé. Si il tombe, oui je contractualiserais, s'il se maintient, non. »

Un exploitant a envisagé dans le passé de contractualiser des parcelles, il s'est désisté car il a eu peur des contraintes du cahier des charges (périodes d'interventions et interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires).

« Je me demande comment les agriculteurs qui sont en MAEt, vont faire pour reprendre leur parcelle et enlever toutes les mauvaises herbes qui y sont présentes ! »

Certains (3 agriculteurs/20) ont déjà pensé à contractualiser des parcelles mais ne sont pas allés jusqu'au bout de la procédure. Un, pense implanter un couvert de luzerne en MAEt d'ici deux ans.

Au total, vingt agriculteurs ont bien voulu répondre au questionnaire. Tous connaissent le concept du dispositif des MAEt « Outarde ». Le travail de communication faite par la LPO Vienne en lien avec la Chambre d'Agriculture a donc été bénéfique. Leurs principaux freins sont la production, et les contraintes que le cahier des charges impliquent aux exploitants (dates d'entretien du couvert et non utilisation de produits phytosanitaires). Pour certains, la peur de contrôles administratifs est une de leurs résistances pour ne pas contractualiser. Pour finir, on s'aperçoit que les préjugés sur l'Outarde canepetière sont bien présents. Cette méconnaissance sur cet oiseau, limite également les agriculteurs à s'engager dans le dispositif des MAEt « Outarde ».

3.1.2 Enquêtes auprès des agriculteurs en MAEt « Outarde »

■ Une dominance d'exploitations céréalières

Tout comme les agriculteurs sans MAEt, les exploitations céréalières sont majoritaires. La tranche d'âge prédominante est celle des 50 à 60 ans. (Figure n°6 & 7)

Une dominance d'exploitants céréaliers

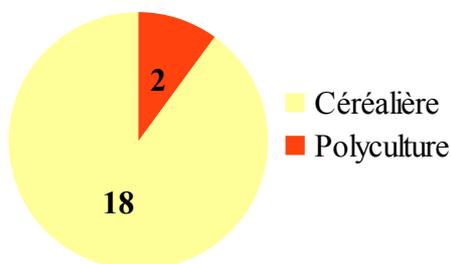


Figure n°6 : Type d'exploitations des agriculteurs rencontrés (MARQUET, 2012)

Âge des exploitants enquêtés

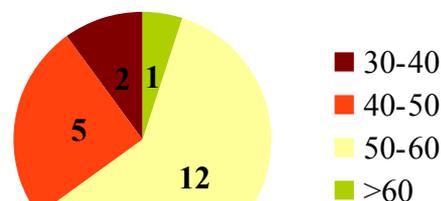


Figure n°7 : Âge des exploitants enquêtés (MARQUET, 2012)

■ SAU

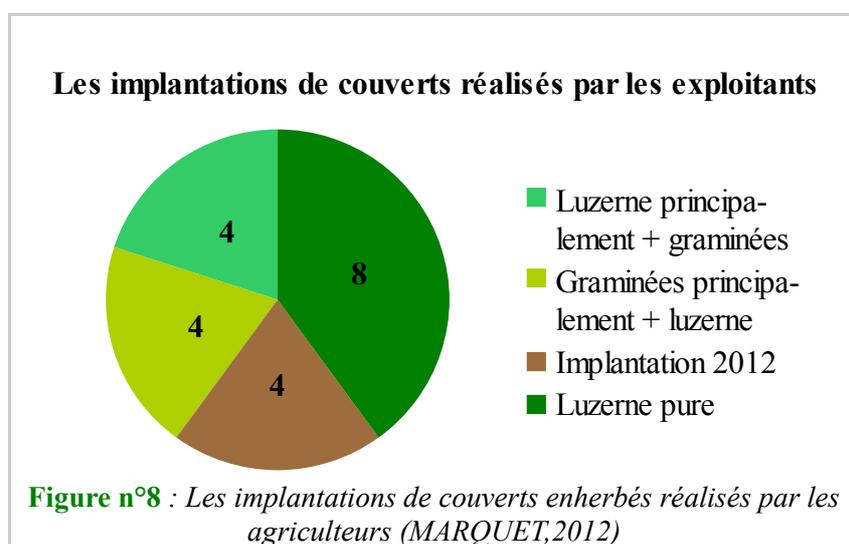
La SAU moyenne de toutes les exploitations est de 118 hectares, les cultures majoritaires sont le blé tendre et le colza. (**Tableau n°9**)

La moyenne des milieux enherbés en MAEt est de 11 hectares. Il faut savoir que les agriculteurs ont l'obligation d'avoir au sein de leur exploitation 3% de leur SAU en Surface Équivalente Topographique (SET). Les SET peuvent être des haies, des arbres, des jachères, à titre d'exemple 1ha de jachère = 1 ha de SET. Les MAEt ne peuvent pas faire parties de ces SET, l'État ne finance pas ce qui est obligatoire.

Tableau n° 9 : Les assolements des exploitants enquêtés en MAEt (MARQUET, 2012)

Surfaces	Moyenne	Minimum	Maximum
SAU	118	340	35
Blé tendre	40	0	130
Colza	19	0	60
Orge	11	0	30
Tournesol	11	0	55
Milieux enherbés en MAEt	11	0	29,5
Milieux enherbés sans MAEt	4	0	22

■ Une majorité d'implantation de luzerne pure



D'après la figure n°8, on remarque que la luzerne pure est plus implantée en couvert MAEt. Celle-ci est souvent fauchée ou broyée et vendue à des éleveurs de bovins et de caprins. Les agriculteurs qui se sont engagés cette année (2012) vont réaliser leur implantation au mois de septembre. Certains exploitants réalisent des mélanges entre la luzerne, des graminées (fétuque, dactyle, fléole ...), et quelquefois des légumineuses (sainfoin, trèfle ...).

■ **Des agriculteurs déjà sensibilisés et engagés au CAD (Contrat Agriculture durable), ancêtre des MAEt**

Douze agriculteurs sur vingt, ont déjà contractualisé des Contrats agro-environnementaux dans le passé. Les contrats MAEt sont des poursuites de CAD. Les agriculteurs se sont engagés dans les MAEt car l'expérience des CAD leur était positive.

■ **Des motivations pour des aspects économiques, agronomiques et écologiques**

- Le point économique des MAEt, est la principale motivation des agriculteurs (9/20). Certaines de leurs terres sont éloignées de leur exploitation ont des rendements faibles (sols séchant et caillouteux), c'est donc plus intéressant pour eux d'implanter un couvert enherbé en MAEt que de cultiver une céréale. (**Tableau n°10**)

Les MAEt permettent de sécuriser des revenus, sur cinq ans, sur des parcelles qui ne dépendent pas des cours du céréales.

De plus, les agriculteurs notifient que le temps de travail est moins important sur ces parcelles.

« Nos terres sont très séchantes quand on met des cultures on a pas de bons rendements. Du point de vue économique on s'y retrouve plus qu'en implantant une culture et on a des revenus stables dans le temps » ; « C'est intéressant de contractualiser quand les cours des céréales étaient bas » ; Le dispositif est intéressant, la rémunération est bonne et nos terres sont peu productives. Avoir ce genre de contrat, c'est mieux que du blé » : « On y gagne ! Nous n'avons aucunes charges d'engrais sur ces parcelles ! »

Tableau n° 10: Choix des agriculteurs des parcelles engagées en MAEt en ordre de priorité, 1 pour le plus prioritaire jusqu'à 5 pour le moins prioritaire (le total dépasse 20 car les exploitants pouvaient cocher plusieurs cases) (MARQUET, 2012).

	1	2	3	4	5	Total
En fonction des rendements	8	0	0	1	0	9
En fonction des Outardes	6	7	1	0	0	14
En fonction de l'éloignement du siège d'exploitation	5	1	1	0	0	7
En fonction des difficultés du travail	1	2	1	0	0	4

- La participation à la préservation de l'environnement et de l'Outarde est d'une des motivations qui ressort souvent.(8/20)

« Je suis passionné par l'environnement et les oiseaux, c'est important de préserver les milieux favorables à l'Outarde. » : « Nous sommes contents de participer à la préservation de l'Outarde et du gibier » ; « J'y crois ! C'est l'équilibre qu'il faut dans nos plaines. Ce genre de contrat répond bien à cet équilibre : des surfaces sans pesticides, moins il y en a, mieux on se porte ! »

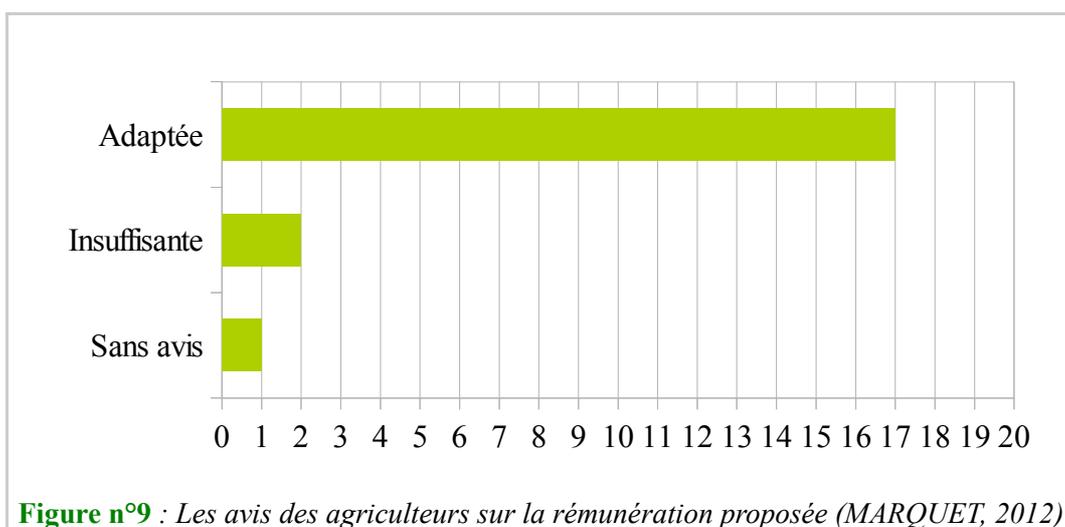
- Les MAEt permettent d'apporter de la diversité dans leur assolement et les agriculteurs y voient un intérêt agronomique. (3/20)

« Les luzernes permettent d'apporter de l'azote à la terre, ce couvert enherbé est une bonne tête d'assolement avant d'implanter du blé » ; « J'essaye d'inclure entre 10 et 15 % de mon assolement en MAEt, c'est intéressant agronomiquement ! »

■ Une rémunération adaptée pour les agriculteurs

Majoritairement, la rémunération proposée aux agriculteurs leur paraît adaptée. (17/20) (**Figure n°9**)

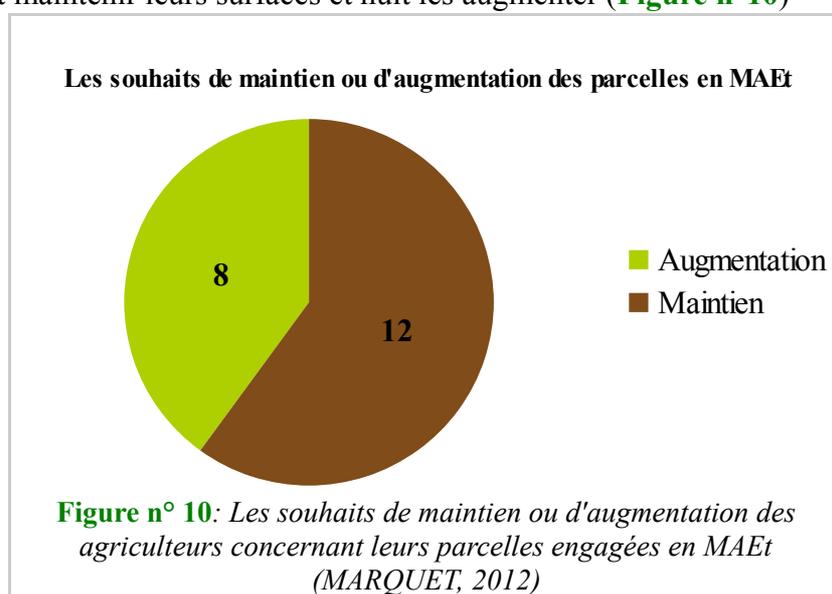
« Cela nous rapporte un peu plus qu'un semis de céréales et le temps de travail est moins important »



Un exploitant a signalé qu'aujourd'hui la rémunération proposée est insuffisante car le cours du blé a augmenté.

■ Un maintien des parcelles engagées dans l'avenir

Dans l'avenir, aucun agriculteur souhaite réduire sa surface en MAEt au sein de son exploitation. Douze souhaitent maintenir leurs surfaces et huit les augmenter (**Figure n°10**)



■ Des agriculteurs globalement satisfaits par le dispositif

Tous les agriculteurs (20/20) sont satisfaits des MAEt « Outarde ». Cependant, ils m'ont fait part de quelques suggestions sur des éléments à changer dans les cahiers des charges, s'ils le pouvaient.

- Les paiements des aides sont trop tardifs certaines années.

« Ces problèmes administratifs n'aident pas les agriculteurs à renouveler leur contrat »

- Il faudrait ajuster les autorisations de dates de fauche en tenant compte des intempéries. A titre d'exemple, cette année, il a plu la semaine où les agriculteurs pouvaient faucher (première coupe avant le 1 mai). La LPO Vienne a donc accordé une dérogation pour que les agriculteurs puissent tout de même faucher leur couvert.
- Les dates de fauches ne sont pas les mêmes en fonction des types de mesures engagées. Sachant que des agriculteurs contractualisent plusieurs de ces mesures, ils sont perdus dans les autorisations d'interventions sur les différentes parcelles en contrat.

« Il ne faudrait pas rajouter trop de contenus et de contraintes, dans l'avenir, car il faut que ça soit compréhensible pour les agriculteurs qui sont les acteurs principaux sur le terrain » ;

« Il faudrait plus de souplesse, il faut trouver un équilibre pour tout le monde !, entre agriculteurs et administrations »

■ Des qualificatifs financiers et de protection de la nature employés pour les MAEt « Outarde »

Globalement on remarque que les qualificatifs utilisés sont positifs envers les MAEt « Outarde ».

« Indispensable pour l'Outarde ; financièrement intéressant, utile pour la nature ; bénéfique pour les espèces protégées, pas de désherbants, repose les terres ; protection, nature ; rentable pour les petites terres, écologique, maintien des oiseaux dans notre région ; intéressantes, valorisantes : aussi bien que pour l'exploitation que pour l'environnement ; intelligent ; gagnant-gagnant »

■ Le « bouche à oreille » bien présent entre agriculteurs !

Sur 20 agriculteurs, 19 parlent des MAEt entre eux. En discutant avec des voisins agriculteurs qui ne sont pas en MAEt, ils se rendent compte que ceux-ci ont peur des contrôles administratifs et pensent que l'Outarde n'est pas présente dans le département.

« L'argent et la rentabilité sont leurs principaux freins pour ne pas contractualiser » ; , « On s'aperçoit qu'il y a une méconnaissance des collègues concernant les oiseaux de nos plaines »

Les agriculteurs en MAEt ont pris conscience que la protection des oiseaux des plaines est importante dans le département.

« Les MAEt sont un bon rapport qualité prix et nous avons le sentiment d'œuvrer et de participer à la protection de l'environnement » ; « Nous avons pris conscience des enjeux environnementaux de notre département »

L'aspect économique des MAEt fut la principale motivation des agriculteurs pour contractualiser les MAEt « Outarde ». On remarque que les contractualisations sont en lien étroit avec le cours des céréales. À titre d'exemple, dans les années 2009-2010, quand le cours du blé a chuté : 109€ / tonne (contre 150 en 2008/2009) (Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire), la surface contractualisée en 2010, fut d'environ 198 hectares contre 160 en 2009. De plus, tous les agriculteurs sont satisfaits par ce dispositif. Cependant, quelques éléments seraient à revoir pour eux : les paiements trop tardifs des aides par l'administration (la DDT : Direction Départementale des Territoires) et un ajustement des dates de fauche par rapport aux intempéries de l'année.

3.1.3. Retour critique sur la méthodologie : des enquêtes téléphoniques assez complexes

La facilité de manipulation et la gratuité du logiciel Google formulaire a été un des points forts de la méthodologie. De plus, le fait d'avoir inséré des questions fermées dans les questionnaires, a permis d'avoir un nombre de réponses assez conséquent pour analyser les enquêtes. À l'inverse, tous les agriculteurs en MAEt n'ont pas répondu aux questions ouvertes. Le déroulement des enquêtes téléphoniques a été complexe, il est difficile de se faire comprendre au téléphone et il faut être clair devant l'interlocuteur. (**Tableau n°11**)

Tableau n°11 : Points forts & faibles de la méthodologie appliquée (MARQUET, 2012)

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - Questions fermées - Nombreuses ressources bibliographiques à la LPO Vienne - Google formulaire : facilité de manipulation - Expérience d'enquêtes lors d'un projet tutoré 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes téléphoniques complexes - Questions ouvertes

3.2. Une augmentation des effectifs d'Outarde en lien avec les surfaces favorables et en MAEt

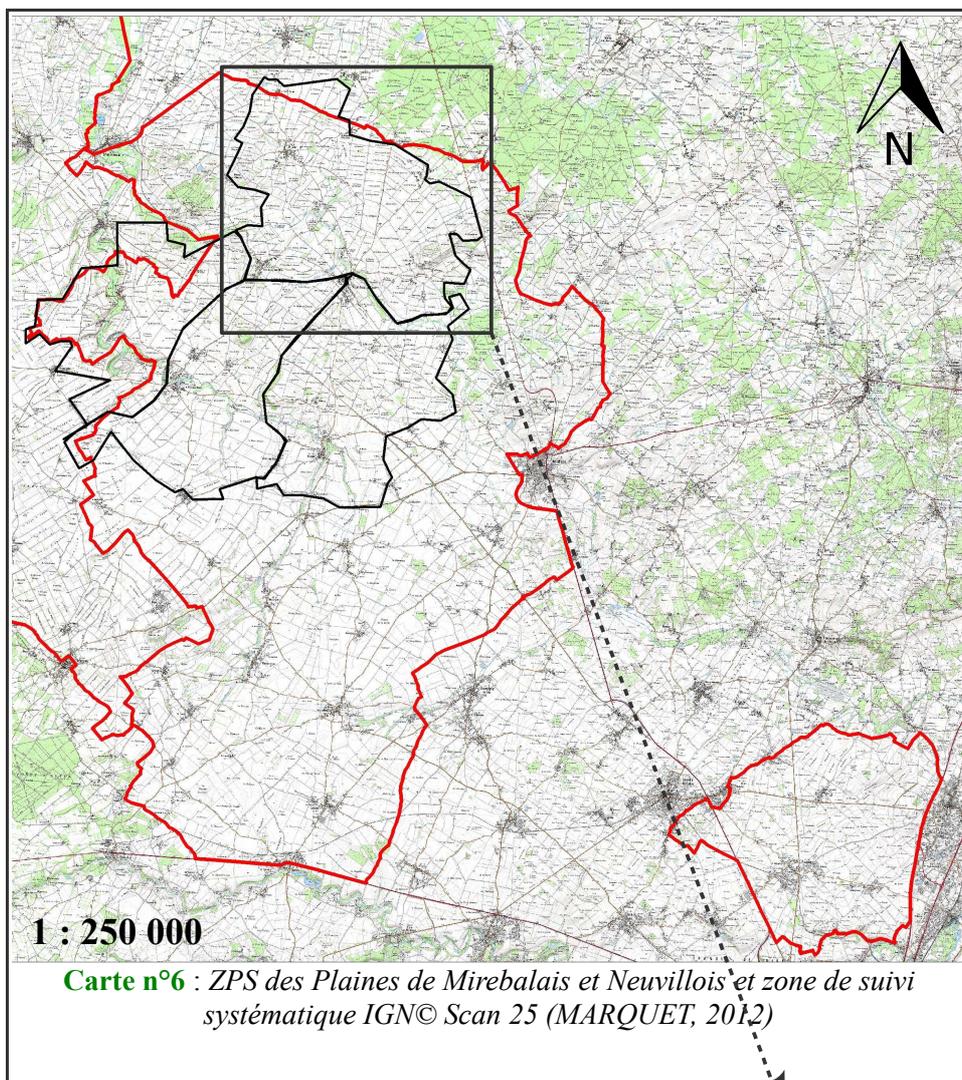
3.2.1. Protocole des points d'écoute : une augmentation des mâles chanteurs depuis 2010

D'après le tableau n°12, on observe une augmentation des mâles chanteurs de 2008 à 2009. En 2009, le taux de surfaces en MAEt a augmenté et des surfaces favorables ont vu le jour sur toute la zone de suivi par point d'écoute.

2010 est une année à ne pas prendre en compte, les conditions météorologiques n'ont pas été favorables. Le suivi a été effectué fin juin alors que la date limite préconisée par le protocole est le 15 juin. Fin juin, les mâles se dispersent de leurs places de chant habituelles.

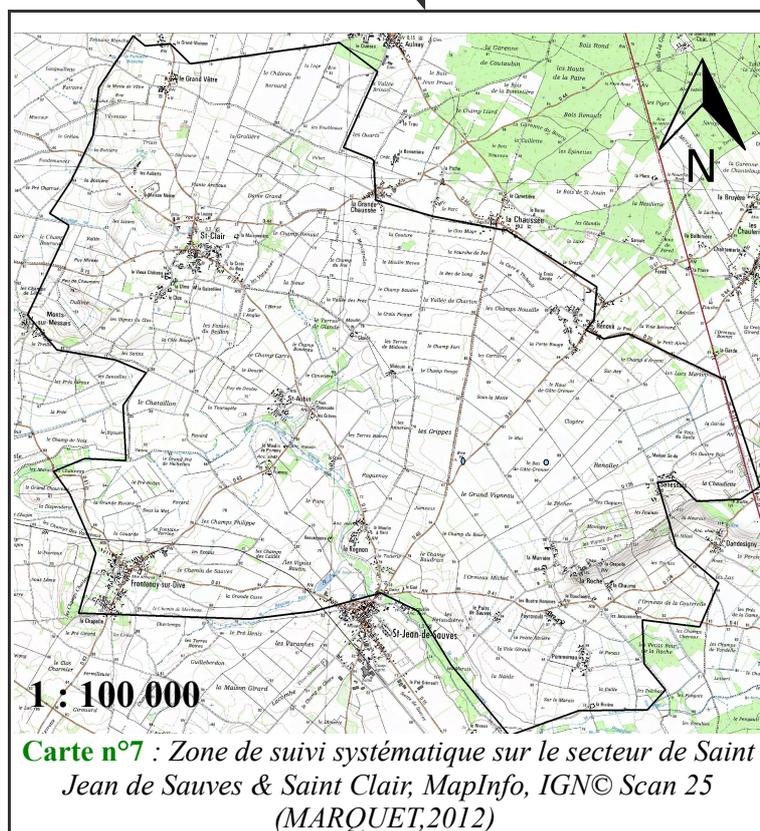
Tableau n°12 : Effectifs des mâles chanteurs d'Outarde de 2008 à 2012 par le protocole des points d'écoute

	2008	2009	2010	2011	2012
Mâles chanteurs	96	103	68	83	100

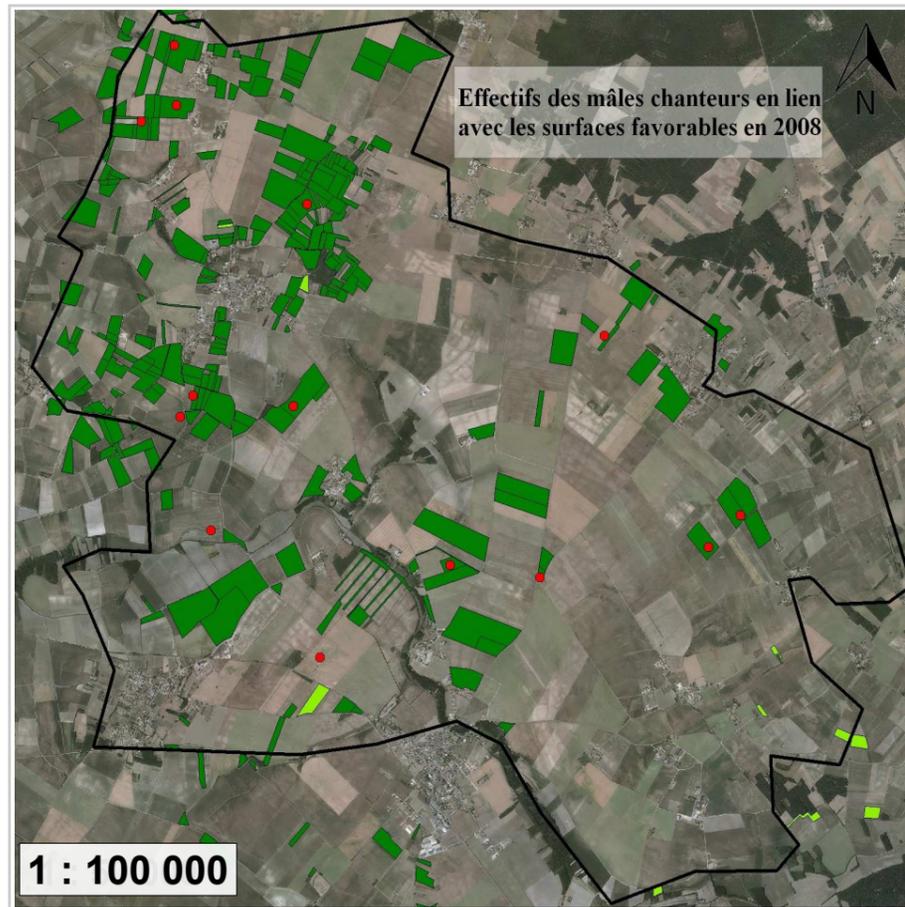


Légende :

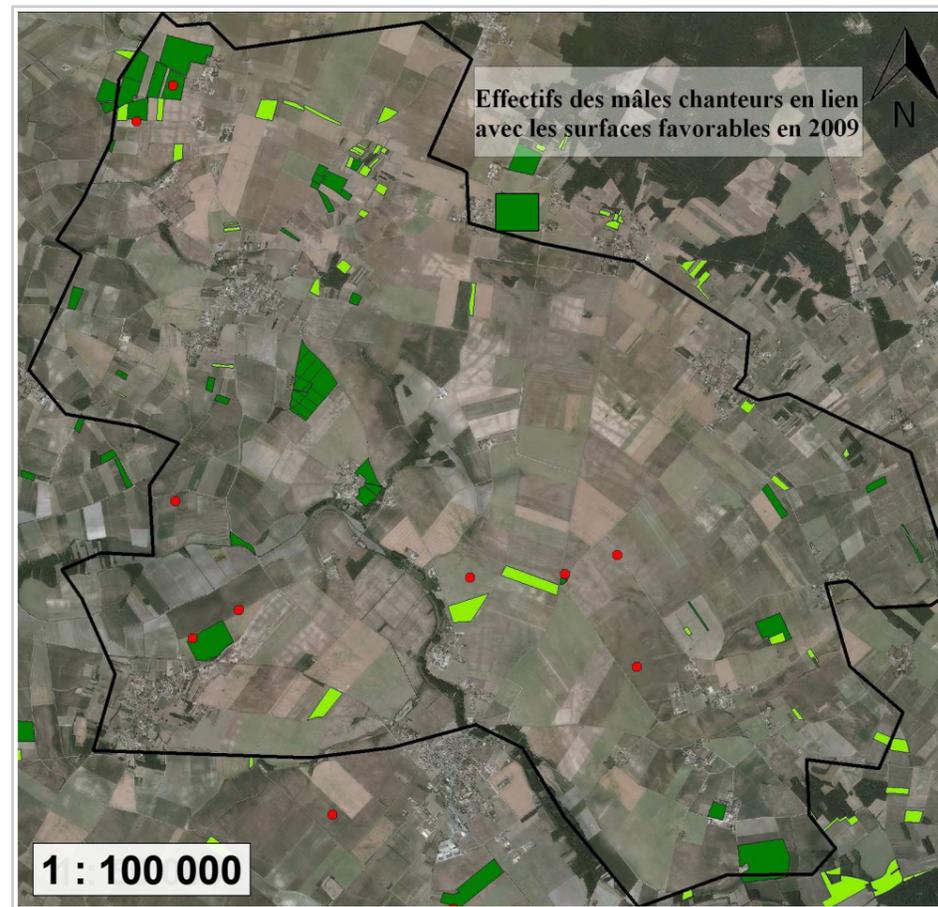
- ZPS des plaines du Mirebalais et Neuvilleois
- Zone de suivi systématique



Carte n°8



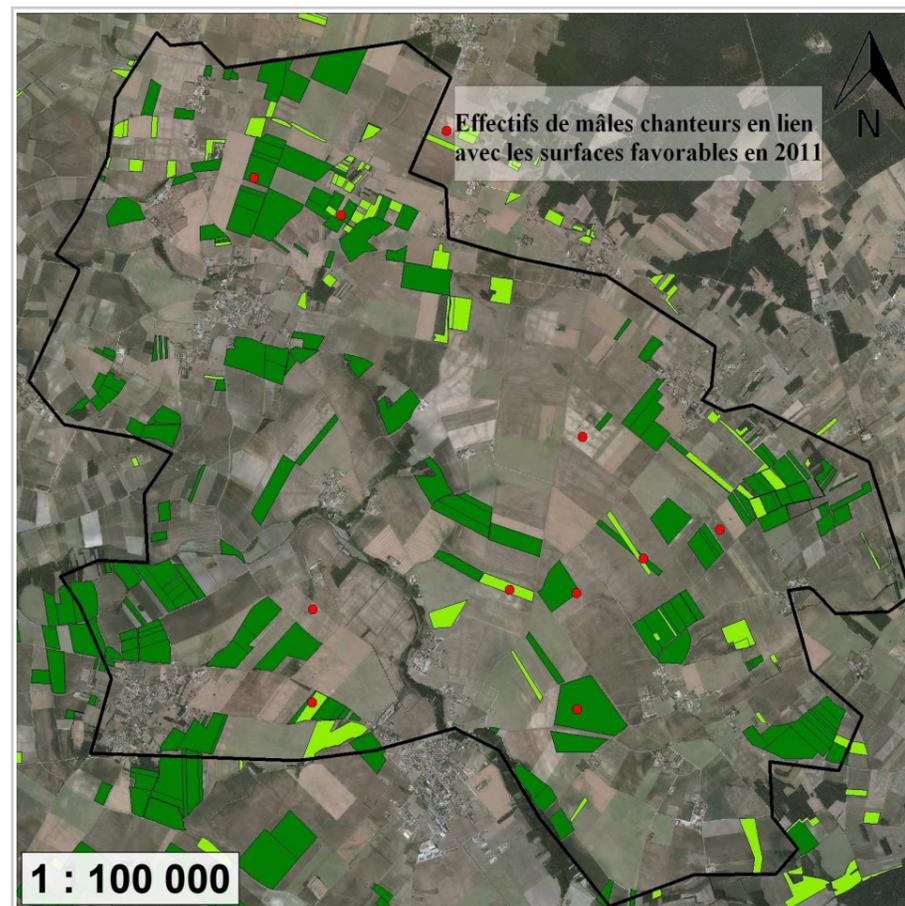
Carte n°9



Carte n°10



Carte n° 8 à 12 : Évolution des effectifs de mâles chanteurs d'Outarde de 2008 à 2012 en lien avec les surfaces favorables présents sur la zone de suivi systématique de Saint Jean de Sauves & Saint Clair (MARQUET, 2012-MapInfo-Orthophotos 2011/CG 86)



Carte n°11



Carte n°12

Légende :

- Assolements favorables (jachères, luzernes, prairies à graminées pures, prairies diversifiées)
- Parcelles en MAEt
- Mâles chanteurs d'Outarde
- Zone de suivi systématique sur le secteur de Saint Jean de Sauves et de Saint Clair

3.2.2. Protocole suivi systématique : effectifs d'Outardes liés au taux de surfaces favorables

Pour montrer l'évolution des effectifs d'Outarde en lien avec le taux de surfaces favorables, une zone de suivi systématique (**Carte n°6 & 7**) d'une surface d'environ 4 390 hectares et de 3 829 ha de Surface Agricole Utile, a été analysée plus finement. Ayant fait le suivi systématique de l'Outarde canepetière sur cette zone et le recensement des assolements favorable, je la connais plus particulièrement.

Tableau n°13 : Nombre de mâles chanteurs de 2008 jusqu'à 2009 sur la zone de suivi systématique et sur le secteur de Saint Jean de Sauves & Saint Clair (MARQUET, 2012)

	2008	2009	2010	2011	2012
Zone du suivi systématique (mâles)	46	40	49	46	51
Zone St Jean de Sauves & St Clair (mâles)	14	9	13	10	10
Surfaces favorables (hectares)	520	125	330	625	437
Surfaces en MAEt parmi les surfaces favorables (ha)	8	50	271	446	467

D'après le tableau n°13, on remarque que le nombre de mâles sur la zone a chuté entre 2008 et 2009, et le nombre de surfaces favorables également, passant de 520 hectares à 125 hectares. La suppression du taux de jachères obligatoire est l'une des raisons de cette diminution, il est passé de 10 % en 2007 à 0 % en 2008. (**Carte n°8 & 12**)

Ensuite à partir de 2009, les surfaces en MAEt ont augmenté sur la zone et on observe que l'effectif des mâles chanteurs passe de 9 en 2009 à 13 en 2010.

En 2012, les surfaces favorables diminuent par rapport à 2011, mais l'effectif reste stable. Il faut savoir que d'une année sur l'autre un mâle reste fidèle à sa place de chant. Si il s'aperçoit qu'aucune femelle n'ait présente, il change alors de place de chant.

En 2012, la surface en MAEt est supérieure à l'assolement favorable car le relevé de l'assolement a été effectué au mois de mai, et les agriculteurs qui se sont engagés cette année vont implanter leur couvert enherbé au mois de septembre.

Les effectifs d'Outardes sont étroitement liés au taux de surfaces favorables et de parcelles en MAEt. Depuis 2011, on observe une stabilité des mâles chanteurs d'Outarde sur la zone de Saint Jean de Sauves et de Saint Clair. En 2012, les contractualisations sur la zone ont augmenté, c'est un avantage considérable à prendre en compte pour permettre la nidification et le maintien durable des effectifs d'Outardes au cœur de la ZPS.

Quatrième partie : Perspectives de contractualisation des MAEt « Outarde » et enseignements tirés du stage

I. Contractualisation des MAEt : continuer la communication !

Les animations des MAEt « Outarde » vont continuer dans les années à venir. Les réunions d'animation vont être réalisées par la LPO Vienne et la Chambre d'agriculture, durant l'hiver, comme chaque année. Les réunions vont être privilégiées dans les communes où peu d'agriculteurs sont en contrat MAEt.

Cependant, les contractualisations des MAEt « Outarde » se réalisent sur la base du volontariat, les agriculteurs ne sont donc pas obligés d'assister à ces réunions.

Les enquêtes ont démontré que les préjugés sur l'Outarde sont encore bien présents et que certains agriculteurs connaissent le concept des MAEt « Outarde » mais pas les détails des mesures potentiellement contractualisables.

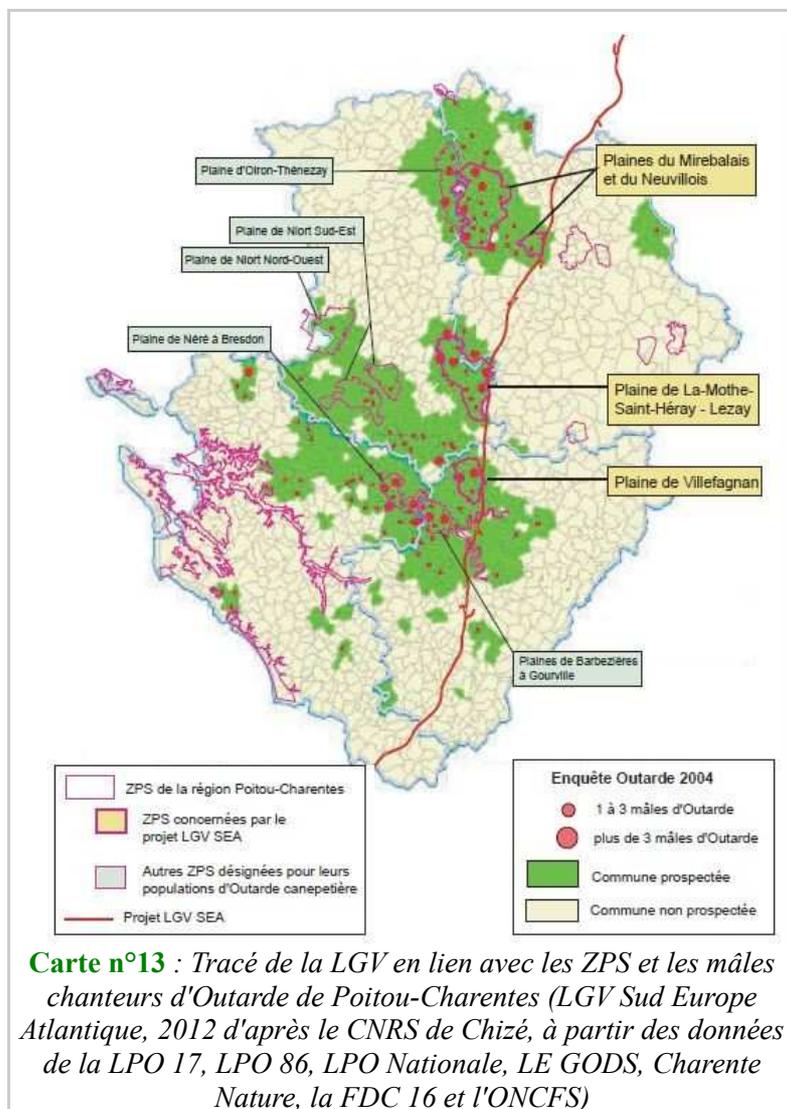
Il serait donc envisageable de réaliser du « porte à porte » chez les agriculteurs qui hésitent à contractualiser pour leur expliquer clairement le fonctionnement des MAEt. Cependant, cela requiert un temps considérable de travail et la LPO Vienne exerce d'autres missions que l'animation des MAEt « Outarde » dans le département.

De plus, je me suis aperçue tout au long de mes enquêtes que le meilleur acteur pour convaincre l'agriculteur à contractualiser est l'agriculteur lui-même ! Espérons que le bouche à oreille entre les exploitants continue dans les années à venir.

L'amélioration du taux de contractualisation des MAEt « Outarde » dépend de la communication et des préjugés encore présents sur cette espèce. Elle est également dépendante du pouvoir de persuasion des agriculteurs pour convaincre des collègues à s'engager dans le dispositif. Les pistes d'amélioration pour la LPO Vienne, sont donc de continuer la communication et de réaliser du « porte à porte » chez les agriculteurs, pour leur expliquer le fonctionnement en détails de ses mesures et essayer d'abolir les nombreux préjugés concernant l'Outarde.

II. Les mesures compensatoires : de nouvelles acquisitions de surfaces favorables pour les oiseaux de plaines

Une Ligne à Grande Vitesse (LGV) d'une distance de 300 kilomètres, reliant Tours à Bordeaux est en cours de construction depuis le mois de mars 2012, au sein de la ZPS des Plaines de Mirebalais et Neuvilleois (**Carte n°13**)

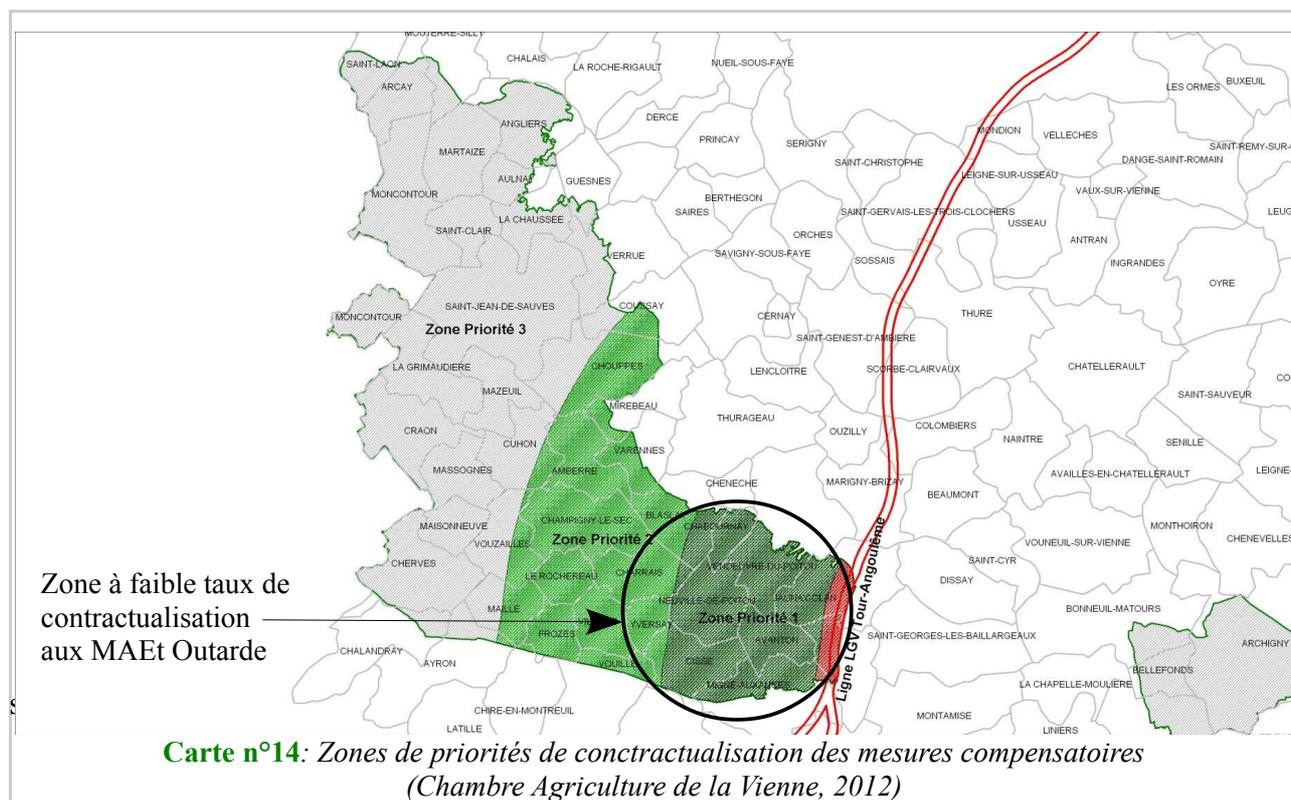


Cette LGV impactant treize kilomètres de la ZPS des Plaines du Mirebalais- Neuvilleois, la société concessionnaire LISEA (Ligne Sud Europe Atlantique) a dans l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires au cœur de la ZPS , à cause du passage destructeur de grands travaux.

L'objectif de ces mesures compensatoires est de limiter les dommages causés par la LGV sur les zones à enjeux de biodiversité.

Ces mesures compensatoires ont le même cahier des charges que les MAEt « Outarde ». Cependant, les mesures compensatoires sont des contrats de 8 ans entre LISEA et l'agriculteur. Tous les exploitants peuvent contractualiser, il n'y a pas de contrainte d'âge pour les mesures compensatoires. Ces mesures ne sont pas des MAE, elles n'ont pas de conséquences sur le dossier PAC des agriculteurs. De plus, elles ne sont pas cumulables entre elles sur une même parcelle.

La LPO Vienne et la Chambre d'Agriculture sont en cours d'animation de ces mesures, pour le moment, 8 agriculteurs ont contractualisé représentant au total 110 hectares. La surface maximum accordée à la LPO Vienne et la Chambre est de 200 hectares (700 hectares au total pour la région Poitou-Charentes) . Il y a trois zones de priorité pour contractualiser ces mesures compensatoires, la zone de priorité 1 se situe dans les secteurs à faibles surfaces en MAEt. 200 hectares de surfaces favorables aux oiseaux de plaines vont donc bientôt voir le jour dans la ZPS. (**Carte n°14**)



Légende : — Zone éligible aux MAEt « Outarde »

Les mesures compensatoires vont permettre de maintenir 200 hectares de surfaces favorables à la nidification des oiseaux de plaine. De plus, la zone de priorité 1 de ces mesures se situe dans une zone à faible taux de contractualisation des MAEt « Outarde », et donc à faibles effectifs. Des habitats pour l'Outarde et pour l'ensemble de la biodiversité des plaines, vont alors voir le jour prochainement.

III. Les apports personnels tirés du stage

Ce stage m'a permis d'être en situation professionnelle dans le domaine de l'agro-environnement, secteur où je souhaite travailler dans les années à venir. De plus, j'ai apprécié ce stage qui associait des phases de terrains, des phases d'analyses et de cartographies.

J'ai pu être en contact avec des agriculteurs et être à l'écoute de leurs remarques tout en restant neutre. J'ai appris à réaliser des enquêtes téléphoniques et j'ai apprécié les nombreux échanges constructifs avec les agriculteurs.

Durant mon BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature), j'ai réalisé un stage sur le Busard cendré en Ardèche. L'agriculture pratiquée dans ce territoire était de type extensif (prairies naturelles pâturées). J'ai pu alors voir durant le stage à la LPO Vienne une même problématique agricole dans un secteur d'agriculture intensive en plaine céréalière.

La réalisation de ce stage m'a bien sûr permis d'améliorer mes connaissances en ornithologie lors des sorties régulières sur le terrain. J'ai pu apprendre à reconnaître de nombreux chants d'oiseaux, connaissances que je souhaitais acquérir, et que je veux approfondir dans l'avenir.

Conclusion

L'Outarde canepetière est un oiseau des plaines du Poitou-Charentes. La population vivant dans le département de la Vienne, est une des dernières populations migratrices de toute l'Europe. Cependant, les effectifs de l'Outarde ont baissé de 95 % en 30 ans, suite à la perte de surfaces favorables à sa nidification (prairies, luzernières, jachères...).

Depuis 2008, la LPO Vienne en lien avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne assure l'animation des MAEt « Outarde » sur le département. De plus, un suivi systématique des mâles chanteurs sur une zone Nord de la ZPS des « Plaines de Mirebalais-Neuvillois » ainsi qu'une enquête par point d'écoute, sont réalisés chaque année depuis 2008. Aujourd'hui près de 110 agriculteurs sur 900, ont contractualisé des mesures agro-environnementales représentant au total 1 385 hectares sur 55 900 hectares potentiellement contractualisables. Les études du CNRS préconisent 10 % de surfaces favorables pour maintenir les effectifs d'Outarde dans le département.

Chaque année, la LPO Vienne assure les suivis des mâles chanteurs, les résultats obtenus cette année montrent une légère augmentation des effectifs par rapport à 2011, grâce notamment aux parcelles en MAEt contractualisées au sein de la ZPS.

Pour comprendre le faible taux de contractualisation, des enquêtes ont été réalisées, une auprès de vingt agriculteurs sans MAEt et une autre à destination de vingt agriculteurs en MAEt. L'objectif principal de cette mission était de recueillir la perception des MAEt, les freins et les motivations des agriculteurs pour contractualiser ou non. Le recueil de ces données permettra à la LPO Vienne d'être plus efficace au cours des animations MAEt.

Les enquêtes ont démontré que les préjugés sur l'Outarde sont encore bien présents mais que la communication effectuée par la LPO Vienne est pertinente puisque tous les agriculteurs enquêtés connaissaient le concept de ces mesures. Cependant, les détails des mesures et de leurs cahiers des charges sont encore méconnus pour certains.

Les principales motivations des agriculteurs pour contractualiser sont les aspects financiers, agronomiques et écologiques des mesures. Ils sont également fiers de participer à la protection du patrimoine naturel de leur plaine céréalière.

Les résultats mis en évidence vont être source d'arguments pour la LPO Vienne durant l'animation des MAEt.

Les pistes d'amélioration proposées sont de continuer la communication et de réaliser du « porte à porte » chez les exploitants qui hésiteraient à contractualiser, afin de leur expliquer clairement le fonctionnement et les détails de ces mesures.

Cependant, les MAEt sont dépendantes de la réforme imminente de la PAC 2014, seront-elles encore présentes dans l'avenir afin de permettre de maintenir des surfaces favorables à l'Outarde et à la biodiversité des plaines céréalières ?

Bibliographie

- ATTIE C., & DALLOYAU S., 2010a. *Évolution et tendances des effectifs d'Outarde canepetière dans le Centre Ouest de la France*. LPO, Rochefort : 43 p.
- ATTIE C., & DALLOYAU S., 2010b. *Impact de la disparition des jachères sur les populations d'outardes nichant dans les ZPS du centre ouest atlantique*. LPO, Rochefort : 68 p.
- BOUTIN J-M, & METAIS M., 1995. *L'Outarde canepetière*. Éveil, Saint Yrieix : 72 p.
- DUBOIS T., 2011. *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR5412018 ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*. LPO Vienne, Poitiers : 132 p.
- FranceAgriMer [en ligne]. Établissement National des produits de l'agriculture et de la mer. [réf du 13 juin 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.franceagrimer.fr/Grandes-cultures/Cereales/Informations-economiques/Chiffres-et-bilans>>.
- INPN a [en ligne]. Inventaire National du Patrimoine Naturel. [réf 3 juin 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412018>>.
- INPN b [en ligne]. Inventaire National du Patrimoine Naturel. [réf du 9 juin 2012]. Disponible sur l'internet : <http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3089/tab/prot>.
- LPO France, 2010. *Protocole d'étude « Outarde canepetière », Suivi de l'impact de la disparition des jachères sur les populations d'Outardes en ZPS dans le Centre Ouest de la France*. LPO France, Rochefort : 8 p.
- LPO France, 2011. *Deuxième plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière Tetrax tetrax 2011-2015*. Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Paris : 140 p.
- PAPAZOGLU C., KREISER K., WALICZKY Z., & BURFIELD I. (eds), 2004. *Birds in the European Union a status assessment*. Birdlife International, Wageningen The Netherlands : 59 p.
- POIREL C., 2010. *Mesures agro-environnementales territorialisée « Outarde »*. DDT de la Vienne, Poitiers : 45 p.
- POIREL C., 2011. *Mesures Agro Environnementales territorialisées « Outarde »*. 9-10 in LPO Vienne. *Rapport d'activités 2011*. LPO Vienne, Poitiers : 20 p.

Index des annexes

Annexe n°1 : Plaquette d'information sur les MAEt « Outarde » (LPO Vienne, 2012)

Annexe n°2 : Cahier des charges de la mesure PC_MIBE_AU2 (POIREL, 2010)

Annexe n°3 : Questionnaire pour les agriculteurs sans MAEt (MARQUET, 2012)

Annexe n°4 : Questionnaire à destination des agriculteurs en MAEt (MARQUET, 2012)

Annexe n°5 : Protocole de l'enquête régionale d'Outarde canepetière (LPO France, 2010)

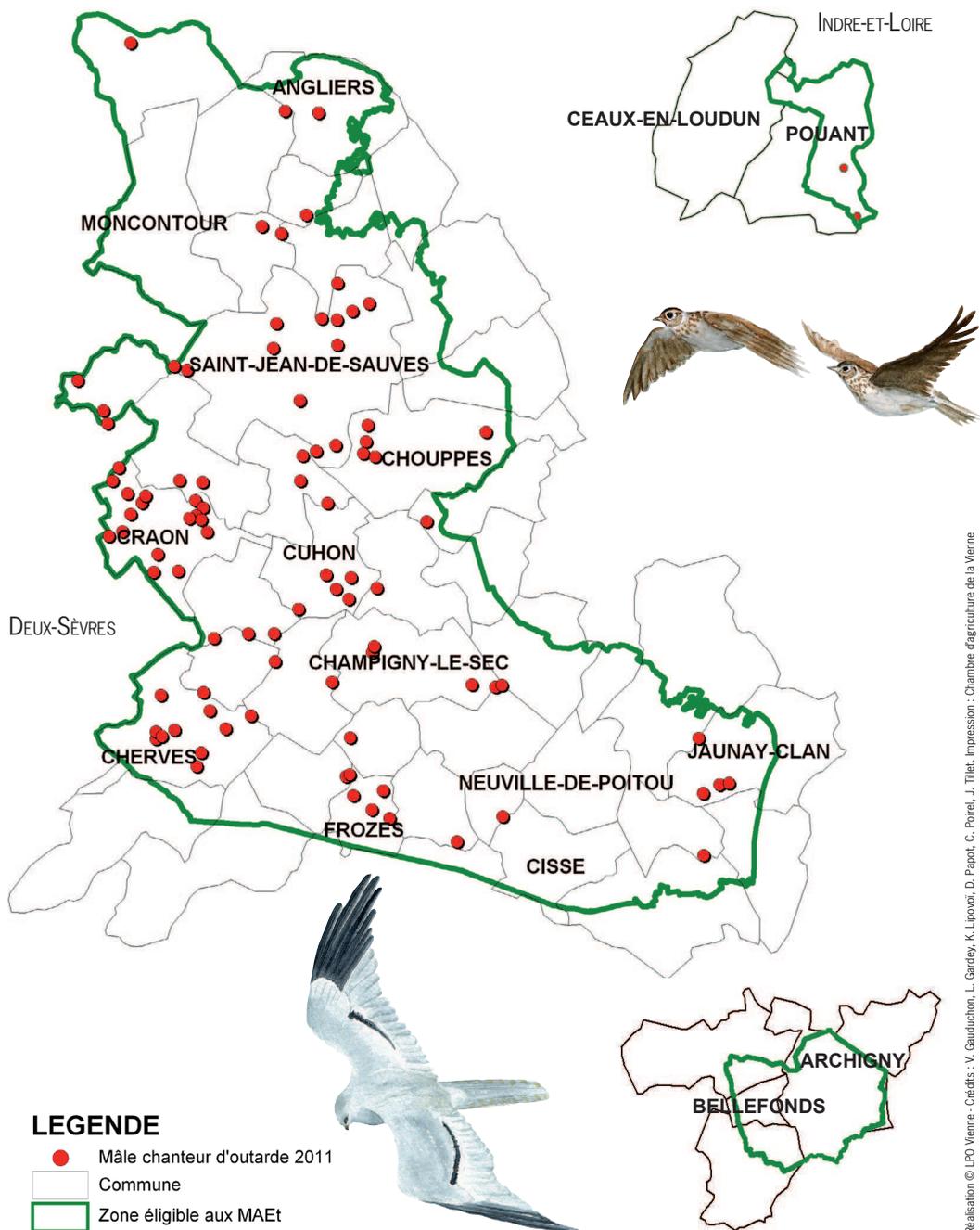
Annexe n°6 : Protocole d'étude « Outarde canepetière » - Suivi de l'impact de la disparition des jachères sur les populations d'Outardes en ZPS dans le Centre Ouest de la France (LPO France, 2010)

Annexe n°1 :

**Plaquette d'information sur les MAEt
« Outarde » (POIREL, 2012)**

Territoire éligible aux MAEt Outarde

La zone éligible est un territoire de 66 850 ha avec une SAU de 55 900 ha qui comprend 40 communes de la Vienne représentées ci-dessous :



MAEt Outarde

Plaines de Neuville-Mirebeau, Pouant
et plateau d'Archigny-Bellefonds

Préservez l'environnement,
votre revenu et votre temps !



Contacts :

■ **Cyrille Poirel**
LPO Vienne
05 49 88 55 22

■ **Gilles Roux**
Chambre d'agriculture
de la Vienne
05 49 50 44 29

Des mesures
facilement applicables
sur votre exploitation
de 126 à 548 euros
de l'hectare.



Perdrix grise



Lièvre



Jachère à outarde

Les MAEt...

■ Les MAEt qu'est ce que c'est ?

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées sont des contrats de 5 ans qui visent à la préservation de la petite faune de nos plaines et notamment l'outarde canepetière. Il existe différents cahiers des charges :

- Culture outarde : Parcelle en luzerne sans intervention du 1^{er} mai au 31 août, mesure rémunérée 548 €/ha.
- Prairie outarde : Parcelle en luzerne ou graminée sans intervention du 25 mai au 10 août, mesure rémunérée 450 €/ha.
- Gel outarde : Parcelle en gel sans intervention du 1^{er} mai au 31 août, mesure rémunérée 126 €/ha.

■ À quoi servent ces mesures ?

Ces mesures visent à préserver l'outarde canepetière, un oiseau emblématique de nos plaines qui a connu une forte régression à la fin du siècle dernier. L'outarde est un indicateur de la bonne santé environnementale de nos plaines. La protéger c'est préserver toute la petite faune de plaine (perdrix, cailles, alouettes, lièvres...) mais aussi tous les prédateurs (busards, faucons...) des ravageurs des cultures qui comme les outardes ont besoin de ces espaces en herbe gérés favorablement pour nicher et s'alimenter.

■ Suis-je concerné par les MAEt ?

Oui, si vous déclarez à la PAC et que vous avez des parcelles dans le territoire éligible aux MAEt (Cf. carte au dos).

■ Les MAEt est-ce que ça marche ?

Les premiers contrats agro-environnementaux ont été mis en place au début des années 2000 sous les appellations CTE puis CAD. Depuis 2008, plus de 100 agriculteurs ont engagé 1 300 ha au total dans le dispositif MAEt. Grâce à eux la population d'outarde de la Vienne s'est stabilisée autour de 100 mâles chanteurs. C'est une première victoire puisqu'en 2000, compte tenu de l'évolution des années précédentes, on donnait cette espèce éteinte en 2010.

Vos contacts pour toute question :

- **Cyrille Poirel**, LPO Vienne
Tél 05 49 88 55 22 - cyrille.poirel@lpo.fr
- **Gilles Roux**, Chambre d'agriculture de la Vienne
Tél 05 49 50 44 29 - gilles.roux@vienne.chambagri.fr

... et mon exploitation

■ Est-ce que les MAEt activent les DPU ?

Oui, quelque soit le type d'engagement choisi.

■ Suis-je assuré d'être payé ?

Oui, c'est un contrat qui vous engage et qui engage aussi l'État. À l'acceptation de votre dossier le budget nécessaire pour les 5 ans est mis dans une « enveloppe » dédiée.

■ Suis-je obligé d'engager une parcelle entière ?

Non, vous pouvez engager aussi bien une parcelle entière qu'une partie. Par exemple, une bordure moins productive ou plus difficile à travailler.

■ Puis-je valoriser le fourrage des parcelles en contrat MAEt ?

Oui, sans aucun problème en dehors des périodes de non intervention pour les mesures culture et prairie à outarde. Non pour les parcelles gel à outarde sauf dérogation annuelle (comme n'importe quelle parcelle en gel).

■ Puis je déplacer mes engagements ?

Oui le contrat culture outarde peut être déplacé une fois dans les 5 ans. Cela peut permettre d'utiliser la luzerne comme tête d'assolement pour du blé.

■ Un engagement en MAEt risque-t-il de me créer des engagements au-delà des 5 ans de mon contrat ?

Les contrats de type « culture outarde » sont déclarés en « autres cultures » et les contrats de type « prairie à outarde » ont bénéficié en 2010 d'une dérogation pour sortir ces surfaces des références prairies. Il n'y a donc pas de risque de se voir contraint de conserver des surfaces en herbe supplémentaires à l'issue des 5 ans de contrats.

■ Comment en savoir plus ?

■ En venant participer à l'une des **réunions d'animation «MAEt outarde»** au cours desquelles vous serez présentés: les cahiers des charges des différentes mesures et la marche à suivre pour souscrire une MAEt outarde. Ces réunions sont aussi l'occasion d'échanger entre agriculteurs sur le sujet des MAEt outarde et d'obtenir les réponses que vous attendez sur ce sujet.

■ **En nous contactant** directement (Voir coordonnées ci-contre).



Mâle outarde



Mosaïque de milieux favorables à l'outarde



Femelle outarde

Annexe n°2 :

**Cahier des charges de la mesure PC_MIBE_AU2
(POIREL, 2010)**

MESURE TERRITORIALISEE PC_MIBE_AU2
CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FAUNISTIQUE,
NE POUVANT PAS ETRE DECLARES AU TITRE DU GEL

1. Objectifs de la mesure PC_MIBE_AU2

Au delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences biologiques spécifiques de l'outarde et de l'avifaune associée.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **548 € par hectare engagé** (soit 450 € par hectare de couvert effectif) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure PC_MIBE_AU2

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure PC_MIBE_AU1.

2-1-1 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (LPO Vienne 05.49.88.55.22) ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de toutes les mesures PC_MIBE_XXX.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en autres cultures, en précisant la nature du couvert MAEt (exemple : luzerne MAEt). Ces surfaces sont éligibles aux DPU normaux et aux DPU jachères.

2-2-2 : Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Cas particulier : gel industriel

Si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure PC_MIBE_AU2 sans limite.

En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure PC_MIBE_AU2 sur d'autres surfaces.

3. Cahier des charges de la mesure PC_MIBE_AU2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PC_MIBE_AU2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure PC_MIBE_AU2

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect des couverts autorisés Types de couvert (à préciser lors du diagnostic d'exploitation) : - Mélange graminées/légumineuses en faible ou moyenne densité (maxi 12 kg/ha). Avec possibilité d'implantation en bandes alternées légumineuses pures / graminées pures. - Légumineuses pures (5 à 10 kg/ha) Espèces à implanter (à préciser lors du diagnostic d'exploitation) : - Graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. - Légumineuses : luzerne, trèfle, sainfoin et lotier. - Autres couverts validés lors du diagnostic d'exploitation (notamment possibilité de maintien d'un couvert préexistant).	Visuel et vérification des factures de semences.	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée : Respect de la largeur minimale de 20 m Respect de la taille maximale de 8 ha d'un même couvert	Visuel + mesurage	Néant	Définitif	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes, à appliquer avant le 1 ^{er} mai)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ¹⁹	Réversible	Secondaire Seuils

¹⁹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p>Absence d'intervention mécanique sur les parcelles engagées pendant la période du 1^{er} mai au 31 août.</p> <p>Entretien par fauche (préférée au broyage) d'un bord à l'autre ou centrifuge, idéalement en avril.</p>	<p>Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Réversible</p>	<p>Secondaire Seuils²⁰</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	-------------------	---------------------------------------

3-2 : Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres libres de cultures au printemps de la campagne du dépôt de la demande ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

3-3 : Compatibilité de vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAA). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure PC_MIBE_AU2 (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure PC_MIBE_AU2

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité et notamment l'outarde et l'avifaune associée. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

²⁰ la gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation

Annexe n°3 : Questionnaire pour les agriculteurs sans MAEt

L'exploitant & l'exploitation

- Nom(s), Prénom(s) de(s) exploitant(s).....
- Type d'exploitation : Céréalière
 Elevage
 Polyculture-élevage
- Age de l'exploitant :
 20-30 30-40 40-50 50-60 > 60
- Date d'installation :
- SAU.....
Quel est l'assolement sur votre exploitation ? (surfaces approximatives) :
 - colza :
 - blé tendre :
 - blé dur
 - orge :
 - tournesol :
 - melon
 - vignes :

Avez-vous des milieux enherbés ? (Gel pac ,luzerne ou prairies temporaires....)

MAEt

1) Avez-vous déjà entendu parler du dispositif MAEt « Outarde » ?

- oui non

Si oui, comment ? (réunion d'animation)

- Chambre d'agriculture
- Réunion d'animation (Ligue pour la Protection des Oiseaux&Chambre d'Agriculture)
- Agriculteurs
- Autres :.....

Si non, souhaitez-vous en savoir plus sur ce dispositif ?

- oui (**présentation**) non

2) Pour vous, en quoi consiste ce dispositif ?

3) Connaissez-vous des agriculteurs qui ont contractualisé des MAEt ?

- oui non

4) Que pensez-vous de ce dispositif ?

5) Avez-vous déjà pensé à contractualiser certaines de vos parcelles ? (passé, futur)
(administratif, production, marge brute, temps de travail ...)

Annexe n°4 : Questionnaire à destination des agriculteurs en MAEt

L'exploitant & l'exploitation

- Nom(s), Prénom(s) de(s) l'exploitant(s).....
- Nom de l'exploitation.....
- Age de l'exploitant :
 20-30 30-40 40-50 50-60 > 60
- Date d'installation :.....
- Communes.....
- UTH
- SAU.....
- Assolement (surface approximative)
 - colza :
 - blé :
 - orge :
 - tournesol :
 - maïs :
 - melon :
 - vigne :
 - milieux enherbés (luzerne, jachère ...) sans MAET :
 - milieux enherbés en MAEt :
 - autres :

MAEt

1) Avez-vous déjà contractualisé des contrats territoriaux dans le passé ? (CTE, CAD)

- oui non

2) Comment avez vous eu connaissance des MAEt ?

- Chambre d'agriculture
 Réunion d'animation (Ligue pour la Protection des Oiseaux et Chambre d'Agriculture)
 Agriculteurs
 Autres :.....

3) Quelles ont été vos motivations pour contractualiser en MAEt ?

4) Comment avez-vous choisi les parcelles que vous avez engagées ?

- en fonction des rendements
- en fonction des outardes
- en fonction de l'éloignement du siège d'exploitation
- en fonction des difficultés de travail (taille, forme) de la parcelle
- Autres :

(Si plusieurs réponses, donnez un ordre de priorité en partant de 1 pour le plus prioritaire jusqu'à 5 pour le moins prioritaire)

5) La rémunération proposée vous pourrait-elle adaptée ?

- insuffisante
- adaptée
- excessive

Veillez expliquer votre réponse :

6) Quel type de couvert avez-vous implanté ?

Espèce(s) :

Densité de semis (kg/ha) :

Si vous avez rencontré des difficultés techniques particulières (chardon, problème de levée),
Veillez les citer :

7) Comment entretenez-vous votre couvert ?

- broyage fauche

8) Réalisez-vous, vous-même cet entretien ?

- oui non

9) Comment valorisez-vous votre couvert ?

- pas de valorisation
- valorisation sur votre exploitation
- valorisation sur une autre exploitation
- graines

10) Ces mesures vous semblent-elles utiles pour l'environnement ?

- oui
- non
- sans opinion

Pourquoi ?

11) Quels animaux (oiseaux, mammifères, insectes...) avez-vous déjà observés sur vos parcelles ?

12) Avez-vous observé des différences du point de vue fréquentation des animaux, depuis le début de votre contrat ?

- oui
- non

Si oui, lesquelles ?

13) A l'avenir, pensez-vous augmenter, maintenir ou réduire votre surface en MAEt ?

- augmentation
- maintien
- réduction

Pourquoi ?

14) Etes-vous globalement satisfait de ce dispositif ?

- oui non

Que désiriez vous changer dans le dispositif actuel ? (cahier des charges ou autres)

15) En 3 mots, comment qualifieriez-vous les MAEt « Outarde » :

-
-
-

16) En parlez-vous avec vos voisins ?

- oui non

17) Si oui, quels sont leurs ressentis sur ce dispositif ?

Merci de votre participation !

Annexe n°5 :

**Protocole de l'enquête régionale d'Outarde
canepetière (LPO France, 2010)**

Enquête Régionale Outarde canepetière Printemps 2010 Protocole "Plaines céréalières"

Deux actions sont prévues

1/ Dénombrement des mâles d'outarde selon le protocole enquête nationale sur toutes les communes de Poitou-Charentes (autres départements bienvenus, bien sûr) où l'outarde a été contactée en 2009.

- Le comptage sera effectué à l'échelle communale avec 1 point d'écoute (5 minutes) tous les 750 mètres. Ces points sont exactement les mêmes qu'en 2009. Il est impératif de respecter cette règle.
- 1 seul passage par point sera effectué dans la saison
- Les passages seront réalisés entre le 1^{er} mai et le 30 juin, en matinée (1 h après le lever du soleil jusqu'à 10 h) et en soirée (à partir de 17 h), uniquement par temps favorable (éviter la pluie, le grand vent).
- En moyenne, 15 à 20 points par commune sont nécessaires.
- En moyenne 1 à deux communes par jour sont réalisées.
- Doivent être notés le sexe de l'outarde, sa position (reportée sur la carte), son comportement.
- En plus des outardes, noter les oedicnèmes, ainsi que toute espèce d'intérêt patrimonial (voir fiche de relevé terrain).

Le rendu aura lieu sous forme

- de cartes IGN au 1/25 000 faisant apparaître les limites des communes et la localisation des mâles chanteurs et des points
- d'un tableau indiquant le nombre d'outardes par commune (pour vérification)

Remarque:

La liste des points d'écoute (en shape) sera envoyée à chaque coordinateur départemental cette semaine, afin de rééditer les cartes si besoin. **ATTENTION**, nous avons perdu des dizaines d'heures en 2008 à cause des numérotations de points : prière d'utiliser, sur vos cartes et sur votre fiche, le numéro de point appelé « **ref_point** » dans le fichier shape que vous recevrez.

La fiche de terrain à remplir est disponible sous le nom **Fiche d'obs 2010**

2/ Evaluation des surfaces en milieux favorables

Dans le cadre de l'enquête outarde sur le terrain, veillez à remplir scrupuleusement les trois dernières colonnes de la feuille de terrain, concernant la présence de luzerne (fauchée ou non), de prairie (paturée ou fauchée) et d'autres milieux favorables (cf. Identification prairies). Les données doivent figurer dans la feuille d'observation (**Fiche d'obs 2010**).

RESTITUTION :

Les données recueillies par chaque coordinateur départemental (V. Turpaud/X. Fichet pour 79, F. Mercier pour 17, G. Faupin pour 86 et L. Précigout pour 16) sont à envoyer à V. Bretagnolle pour fin Juillet. L'envoi doit comprendre : une photocopie de toutes les fiches communes (sur la base de **Fiche d'obs 2010**) associée à la carte de la commune indiquant les numéros de points (ref_point), le numéro et la position de l'observation d'outarde), éventuellement un shape des points saisis par le coordinateur (facultatif, car nous saisissons aussi les données), et un récapitulatif excel du nombre d'outarde par commune 2008 et 2009 (avec le nom insee de la commune).

Les fiches d'observation seront remises à V. Bretagnolle qui les saisira et les synthétisera (comme en 2009). Pour les fichiers Shape d'asselement, l'exploitation reste à déterminer.

Annexe n°6 :

**Protocole d'étude « Outarde canepetière » -
Suivi de l'impact de la disparition des jachères
sur les populations d'Outardes en ZPS dans le
Centre Ouest de la France (LPO France, 2010)**

PROTOCOLE D'ETUDE "OUTARDE CANEPETIERE"

SUIVI DES MALES CHANTEURS ET PARCELLES FAVORABLES SUR LES ZPS

L'Outarde canepetière fait l'objet de plusieurs suivis :

- l'enquête nationale dans le cadre du Plan d'Action National tous les 4 ans,
- une enquête régionale dans le cadre du Contrat d'objectif (Cobj) avec la Région PC depuis 2008 avec le même protocole que l'enquête nationale (points d'écoute tous les 750m).
- et, un suivi exhaustif des populations et des assolements favorables sur les ZPS de PC, toujours dans le cadre du Cobj.

Ce dernier, qui est l'objet de ce document, se divise en deux axes qui concernent d'une part, l'évolution de l'habitat par l'identification des surfaces à "**couverts favorables**" pour l'espèce ; et d'autre part, la variabilité des populations locales par "**le suivi des mâles chanteurs**", sur chaque ZPS du Poitou-Charentes et étendu aux ZPS d'Indre, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire.

1 - CONTEXTE GENERAL

1.1 - Sites d'études et coordinateurs

Neufs structures, impliquées dans sept départements et associées au sein du Réseau Outarde, sont mobilisées afin d'organiser le suivi des populations sur 10 ZPS du Centre Ouest.

La coordination générale, ainsi que les analyses et la rédaction sont assurées par le CEEPOP/LPO nationale, sous la responsabilité de Carole Attié et Sébastien Dalloyau. Tél. 05 49 24 88 30.

Les analyses scientifiques sont assurées par le CEBC/CNRS sous la responsabilité de Vincent Bretagnolle. Tél. 05 49 09 61 11.

Les ZPS concernées par ce suivi sont :

Dépt	ZPS	Organisme(s)	Coordinateur(s)	Téléphone
16	Villefagnan	Charente Nature	Laurent Précigout Matthieu Dolfiac	05 45 91 89 70
16	Barbezières à Gourville	Charente Nature	Laurent Précigout Matthieu Dolfiac	05 45 91 89 70
17	Néré à Bresdon	LPO Charente-Maritime LPO France	Julien Gonin Michel Caupenne	05 46 50 92 21 05 46 82 12 34
36	Chabris à Montmartin	Indre Nature Chambre Agriculture	Thomas Chatton Alain Aufrere	02 54 22 01 84 02 54 61 61 75
37	Champeigne Tourangelle	LPO Touraine CC Loches	Etienne Sarrazin Yves Froissart	02 47 51 81 84 02
49	Champagne de Méron	LPO Anjou	Erwan Guillou	02 41 44 44 22
79	Niort Sud-Est	CEBC/CNRS	Vincent Bretagnolle	05 49 09 61 11
79	Oiron à Thénezay	GODS	Victor Turpaud-Fizzala Xavier Fichet	05 49 09 23 85
79	La Mothe-Saint-Heray à Lezay	GODS	Alain Armouet Victor Turpaud-Fizzala Xavier Fichet	05 49 09 24 49
86	Mirebalais-Neuville	LPO Vienne	Grégory Faupin	05 49 88 55 22

1.2 - Calendrier

En Charente Maritime, les premières outardes ont été observées le 26 mars 2010 (semaine 12).

En 2010, le suivi doit être effectué a minima de la **semaine 17** (26 avril 2010) à la **semaine 23** (13 juin 2010).

A cela plusieurs raisons, qui sont illustrées à titre d'exemple par des résultats obtenus dans le cadre du programme Life Outarde 2004-2009.

► La semaine 17 est très importante pour essayer d'avoir une estimation du nombre de femelles sur chaque zone. C'est à cette époque qu'elles sont le plus visibles comme le montrent les résultats 2008 du suivi LIFE.

	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28
Nb Femelle 16-	4	6	8	10	2	6	8	6	4	4	1	1	1	2	2
Nb Femelle 16-	5	6	9	7	2	2	1	0	0	0	1	0	0	0	
Nb Femelle 17	5	16	14	16	14	5	7	6	10	6	3	2	2	0	0
Σ Femelle	14	28	31	33	18	13	16	12	14	10	5	3	3	2	2

Evolution du nombre de femelles observées sur les 3 ZPS de Charente et Charente Maritime pendant la période de reproduction 2008.

► La semaine 19 est importante car elle permet d'identifier le nombre maximal de mâles sur la zone (cf résultats LIFE 2008 ci-dessous)

	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28
Nb Mâle 16-I	14	12	10	18	11	20	21	18	20	19	21	18	19	18	14
Nb Mâle 16-2	9	10	13	15	9	20	17	19	16	15	11	11	12	14	
Nb Mâle 17	21	26	27	28	27	31	29	25	25	28	29	26	24	3	4
Σ Mâle	44	48	50	61	47	71	67	62	61	62	61	55	55	35	18

Evolution du nombre de mâles observés sur les 3 ZPS de Charente et Charente Maritime en fonction de la semaine pendant la période de reproduction 2008.

2 - OBJECTIFS

2.1 - Assolement

Il consiste à cartographier les couverts favorables afin d'estimer

- 1) l'impact de la disparition des jachères PAC
- 2) la variation des surfaces en milieux prairiaux.

Cet aspect permet de caractériser les habitats favorables, de quantifier leur disponibilité et de mesurer comment la variabilité de ceux-ci vient impacter la dynamique des populations d'Outarde canepetière.

2.2 - Mâles chanteurs

Plus aisé à repérer sur le terrain que les femelles, les mâles représentent un bon indicateur proximal de l'état de la population. L'étude spécifique portant sur les mâles chanteurs permet d'avoir une idée de la dynamique de la population et de la mettre en relation avec certains facteurs corrélatifs (e.g. les milieux prairiaux).

Le but de ce suivi est donc de quantifier les mâles chanteurs, d'évaluer la distribution de ces derniers et d'estimer localement la fluctuation des noyaux de reproduction au cours du temps.

N.B. Cette étude se focalise sur les mâles, néanmoins les observations portant sur les femelles, particulièrement au cours de la semaine 17, donnent une très bonne idée de leur nombre que nous pourrons ensuite comparer avec celui des femelles en rassemblements post-nuptiaux. Estimer le nombre de femelles est SUPER important car il détermine le nombre de nichées potentielles. Qui plus est, leur nombre est souvent inférieur à celui des mâles. Le sex-ratio détermine l'état de conservation de la population. Plus le nombre de femelles est important, plus la population est en bonne santé.

3 - METHODE

3.1 - Relevé des assolements

Les parcelles favorables à l'Outarde sont des parcelles à couvert prairial qui se présentent sous deux grandes catégories : les légumineuses et les graminées. Ainsi, comme présentées dans le document "Identification des prairies¹", ces deux familles recouvrent respectivement Luzerne/Trèfles, et Prairies diversifiées et non diversifiées (e.g. ray-grass, dactyle, fétuque). A cela, on peut ajouter les friches qui se caractérisent par la présence de petits arbres et de ronciers. Dans la mesure du possible, s'il est constaté la présence de lentilles et de millet, il serait opportun de le mentionner, certaines femelles se reproduisant dans ces couverts.

Type de couvert prairial

1) Les prairies non diversifiées

- les Légumineuses pures ou quasi pures (trèfle, luzerne)
- les Graminées pures (ray grass, dactyle, fétuque, ...). Dans le cas des Graminées pures, si l'espèce peut être déterminée, cela constitue un plus.

2) Les prairies très peu diversifiées

- les Graminées majoritaires avec un très petit nombre d'espèces colonisatrices, sans luzerne

3) Les prairies diversifiées

- les couverts en mélange: graminées et luzerne
- les couverts en mélange: graminées et autres, sans luzerne
- les couverts spontanés

4) les Friches

Codification

Afin de simplifier au maximum et de gagner en efficacité, il est demandé de noter les types de couvert en minuscule, sans accent, sans pluriel. Cet aspect sera précisé plus loin dans le transfert de données.

Type de prairie	Codification	Codification possible
luzerne	lz	
trèfle	tr	
Graminées pures	gr	rg, dac, fet
Graminées très peu diversifiée	grp	
Graminées + luzerne	grlz	
Graminées + autres	mel	
Couvert spontané	cs	
Friche	f	
lentille	lt	
millet	mi	

¹ "Identification des prairies" est téléchargeable sur http://www.outarde.lpo.fr/contenu/action_et_conservation.54 → lien "habitat"

Document de terrain

Des supports cartographiques sont adaptés à chaque situation. Certaines structures disposent de SIG (parcellaires ou RPG), et peuvent donc éditer des documents vierges, tandis que d'autres ne sont pas encore informatisés. Dans tous les cas, des solutions existent, aussi n'hésitez pas à nous contacter.

En tout état de cause, l'assolement sera précisément renseigné et les cultures seront répertoriées et positionnées sur les supports prévus à cet effet (pensez à découper les parcelles si besoin) et détaillés ci-dessous :

- Autonomie complète pour la Vienne, la ZPS de Montreuil Bellay, la ZPS Oiron-Thénezay et la ZPS Niort Sud Est. Le parcellaire informatisé est déjà en place.
- Pas de SIG, en Charente et Charente-Maritime, carte de terrain sous format papier avec limites des îlots, ou des parcelles. Ce support est disponible auprès du CEEPOP.
- La Mothe Saint Héray-Lezay, RPG anonyme avec découpage des îlots en fonction des cultures.

Période optimale

A partir de mi avril lorsque les cultures de printemps sont implantées et les chaumes labourés

3.2 - Suivi des mâles et des femelles

Les outardes arrivent de migration vers la fin du mois de mars. Elles restent en rassemblements pré-nuptiaux une ou deux semaines sur des secteurs traditionnels qui sont souvent ceux des rassemblements post-nuptiaux. Dans un premier temps, il n'est pas rare d'observer majoritairement des mâles avant l'arrivée des femelles dans les blés. Par la suite, les oiseaux vont se disperser et les mâles vont commencer à exploiter les places de chant. Pour l'identification des oiseaux, vous pouvez vous aider du document² mis en ligne sur le site internet "Outarde".

La distribution des mâles sur les territoires de chant commence à être effective à compter des semaines 15/16. Cette période s'avère judicieuse pour prospecter le terrain afin d'identifier les zones potentielles et pour circonscrire les secteurs qui seront utilisés par les mâles.

Repérage des mâles

Chaque journée peut être décomposée en deux sessions, matinée et soirée. Une session permet de couvrir en moyenne 2 500ha. Une ZPS de 10 00ha sera ainsi couverte en deux jours au maximum et en une seule session à 4 personnes.

La recherche des mâles se fera en alternant des petits trajets et des arrêts en fonction des milieux présents en essayant de ne pas revenir sur ses pas.

Si une place de chant est désertée, il s'agira de trouver la nouvelle place de chant. Un mâle peut avoir deux places de chant aussi il est déconseillé de stationner plus d'un quart d'heure sur une place de chant déserte.

Suivis des mâles

Le suivi impératif va se dérouler entre le 26 avril et le 13 juin.

Chaque mâle doit, en principe, être contrôlé et cartographié une fois par semaine. Ceci permet par ailleurs de repérer les femelles qu'il peut attirer sur son territoire.

De ce fait, au cours d'une semaine, tous les mâles de chaque ZPS seront recensés une fois. Il convient de respecter un pas de temps à peu près identique entre chaque contrôle d'une même place de chant.

² "critères d'identification" est téléchargeable sur http://www.outarde.lpo.fr/contenu/action_et_conservation,54 → lien "âge et sexe"

La méthode d'analyse se base sur les localisations hebdomadaires des mâles. Pour être considéré comme mâle reproducteur, un même oiseau doit pouvoir être suivi pendant au moins 4 semaines consécutives.

N.B. Par exemple, un mâle qui est noté 1 fois le matin et 1 fois l'après midi sur une même journée, et par la suite noté 15j plus tard, ne donne pas une information exploitable. En effet, cela peut signifier que l'oiseau a occupé une place de chant qu'un seul jour et que cela peut traduire probablement un mâle satellite, ou encore une zone de confrontation entre 2 mâles dont les véritables places de chant sont ailleurs.

Dans le cas, où toutes les places de chant ne peuvent être couvertes au cours d'une semaine, il vaut mieux restreindre la zone d'étude de la ZPS à un secteur d'étude plus abordable, et que celui-ci soit en revanche couvert dans son intégralité. Le nombre de jours fixés pour ce suivi est de deux par semaine, ce qui permet de travailler sur une zone de 10 000ha environ (mais cela dépend du nombre de mâles présents).

Paramètres de terrain

Les mâles ont une période d'activité de parade qui est optimale tôt le matin (avant 10h) ou en fin d'après midi (après 17h) et jusqu'au crépuscule. Toutefois, les comportements sont largement tributaire des conditions météorologiques et des températures.

Une fois les mâles repérés, l'observateur ou les observateurs doivent s'accorder sur la dénomination exacte de la place de chant par la commune et principalement le lieu-dit. En effet, c'est cette nomenclature qui permettra par la suite d'attribuer une place de chant à un mâle.

Chaque mâle sera également positionné sur une carte, puis géolocalisé sur SIG.

Période optimale

Le suivi des mâles et des femelles doit absolument s'organiser dans la période qui s'étend au minimum, de la semaine 17 à la semaine 23.

3.3 - Cartographie et géotraitement

Avec une étude de cette envergure qui concerne 10 ZPS, il convient absolument d'homogénéiser les données, afin de maximiser les phases de traitement.

Pour le type de format SIG, il n'y a désormais plus aucun problème majeur de compatibilité entre les logiciels. Par exemple dans le cas de MapInfo, les fichiers d'échange MIF/MID à destination d'ArcGis fonctionnent très bien.

Assolement

Il semble judicieux de notifier l'importance de la précision des polygones, et notamment dans le cas des RPG où il existe une certaine approximation dans les tracés adjacents des parcelles.

Dans l'utilisation d'un parcellaire d'une année sur l'autre, ce qui est tout à fait cohérent, il faut absolument découper un polygone (et non le dessiner par-dessus l'existant) dans le cas de l'apparition d'une nouvelle parcelle au sein d'un îlot. La raison en est très simple. Celui qui traite les données, s'il n'y prend pas garde, se retrouve avec un empilement de surface sur la même couche et qui va se traduire par une superficie supérieure à ce qui existe.

En ce qui concerne les polygones existant, beaucoup de couverture ont été réalisées sans l'utilisation d'ajustement spatial. Ceci implique bien souvent dans les faits l'existence de zones de recouvrement entre 2, voire plusieurs, polygones. Là encore lors de géotraitement, il est courant d'obtenir des surfaces nettement supérieures à la réalité.

Le masque de saisie suivant peut être proposé :

ID	ZPS	Année	Date	N°parcelle	Culture
1				<i>Selon les cas</i>	
2					
3					

L'ID est un numéro incrémentiel qui n'existe qu'une fois et qui désigne une unique observation.

Le plus important est de conserver une vraie cohérence dans le renseignement des champs. Pour cela et afin de s'affranchir de toute ambiguïté, il est recommandé de ne pas employer d'accent, de majuscule... et de faire au plus simple. Ceci implique, que lorsqu'une codification est utilisée, l'ensemble des observateurs utilise le même format de saisie.

Suivi des mâles

De façon analogue à l'assolement, l'ID est un numéro incrémentiel qui n'existe qu'une fois et qui désigne une unique observation. Dans la logique 1 observation = 1 ligne. La concordance dans plusieurs observations s'organise avec la date, l'heure et le lieu-dit.

ID	ZPS	N°semaine	Date	Heure	Commune	Lieu-dit	Sexe	Culture	Observateur	Remarque	Coord_X	Coord_Y
1		21	jj/mm/aaaa	hh :min			m					
2							f					
3							ind					
							m					

m = mâle, f = femelle, ind = indéterminé

Résumé

L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), un oiseau des plaines, était autrefois abondante dans la région Poitou-Charentes. Cependant, ses effectifs ont chuté de 95 % en 30 ans dûs à la perte d'habitats favorables à sa nidification. L'intensification de l'agriculture, l'usage massif de pesticides, la raréfaction de surfaces enherbées sont les principales raisons de la chute de ses effectifs.

Depuis 2008, la LPO Vienne assure le suivi des mâles chanteurs selon deux protocoles : le suivi systématique dans une zone Nord de la ZPS des Plaines du Mirebalais Neuvilleois, et une enquête par point d'écoute réalisée sur 40 communes.

De plus, la LPO Vienne est l'animateur des MAEt « Outarde » dans le département depuis 2008.

À ce jour, plus de 110 agriculteurs sont engagés représentant 1380 hectares. Ces surfaces qui paraissent importantes, sont à relativiser par rapport aux 55 900 ha potentiellement contractualisables. La ZPS compte aux alentours de 2,5 % de surfaces agricoles engagées alors que les études du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) préconisent 10 % de surfaces favorables pour le maintien durable de l'espèce. Même si certaines surfaces sont favorables (jachères, rares prairies...) sans pour autant être sous contrat, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs.

Dans un premier temps, deux enquêtes ont été menées, une auprès d'agriculteurs en MAEt et une autre, à destination d'exploitants sans MAEt. Ensuite, les suivis des mâles chanteurs ont été réalisés. Pour finir, les données ont été analysées et cartographiées pour démontrer l'efficacité des MAEt « Outarde » sur les effectifs de cet oiseau des plaines céréalières.

Ces missions réalisées permettront à la LPO Vienne d'être plus efficace durant les prochaines réunions d'animation des MAEt.

Mots clés : Outarde canepetière, Agriculture, MAEt, Perception, département de la Vienne